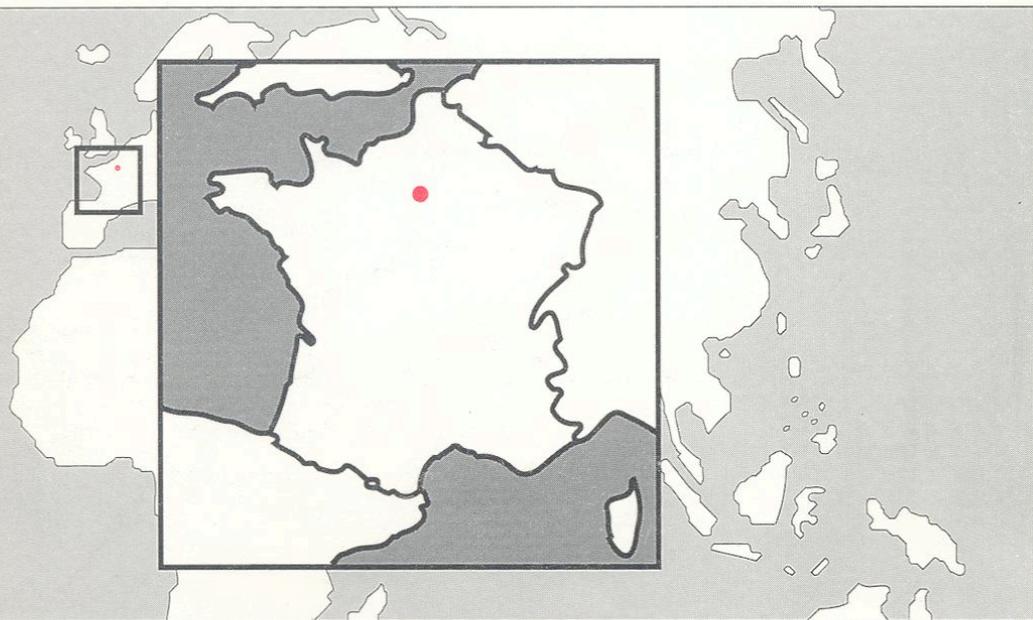


MATINÉE D'ÉTUDE DU CEVIPOF
27 mai 1994

**LES SYNDICATS EUROPÉENS
&
LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

JEAN-MARIE PERNOT JANINE GOETSCHY
JEFF BRIDGFORD Adelheid HEGE



CENTRE D'ÉTUDE DE LA VIE POLITIQUE FRANÇAISE

FNSP



CNRS

MATINEE D'ETUDE DU CEVIPOF

27 mai 1994

**LES SYNDICATS EUROPÉENS
&
LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Jean-Marie PERNOT Janine GOETSCHY
Jeff BRIDGFORD Adelheid HEGE

Décembre 1994

Table des matières

INTRODUCTION	5
Jean-Marie PERNOT	
LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS, LE TRADES UNION CONGRESS, ET LES ELECTIONS EUROPEENNES DE 1994	27
Jeff BRIDGFORD	
L'EUROPE SOCIALE ET LE TRAITE DE MAASTRICHT LE SYNDICALISME EUROPEEN EST-IL PRET ?	41
Janine GOETSCHY	
LE DGB ENTRE L'UNIFICATION ALLEMANDE ET L'ENGAGEMENT EUROPEEN	53
Adelheid HEGE	
LES SYNDICATS FRANCAIS, DES ELECTIONS EUROPEENNES SOUS LE SIGNE DE LA DIVISION	73
Jean-Marie PERNOT	
REPERES BIBLIOGRAPHIQUES	95

INTRODUCTION

La prégnance du thème de l'Europe dans les conjonctures politiques récentes des Etats membres aurait seule suffi à justifier un regard sur le syndicalisme face à l'après Maastricht. Deux ans à peine après les débats sur le traité et l'adjonction à celui-ci d'un "protocole additionnel" sur le social, la crise de l'emploi se généralise dans les pays de l'Union et pose avec acuité la question du rôle des partenaires sociaux dans la poursuite du processus de construction communautaire. Si les tentatives - déjà anciennes - de construire à cette échelle un nouvel espace de régulation n'ont pas à ce jour produit de progrès décisifs, la question européenne occupe de longue date une place centrale dans les stratégies des syndicats d'Europe occidentale. Elle n'en a pas moins connu tout récemment un changement qualitatif : l'Europe n'est plus une préoccupation d'Etat-majour mais un enjeu commun relevant de

réalités palpables au quotidien, non seulement par militants et adhérents, mais aussi par un nombre désormais significatif de salariés. Progressivement, et comme par capillarité, l'enjeu communautaire a pénétré le monde social, qu'il s'agisse des nouvelles structures de consultation créées ces dernières années dans de nombreux groupes transnationaux ou des tendances les plus récentes de l'activité revendicative : dans les conflits les plus visibles, notamment ceux du secteur public (transport aérien, EDF, télécommunications, journée européenne d'action des cheminots etc.), les mobilisations à l'initiative des syndicats ont porté bien souvent sur des directives ou des projets de directives en provenance de Bruxelles. Il faut y ajouter les mouvements provoqués par les délocalisations à la façon Hoover ou Grundig qui, en 1993, ont suscité une vive émotion dépassant largement les frontières du secteur public. Il est permis désormais d'affirmer qu'il y a *diffusion des enjeux européens dans l'univers des relations sociales*.

Mesurer la nature et le degré de prise en charge de la question européenne dans les stratégies syndicales devient donc une composante intégrale de l'observation et de l'analyse sociales. Quant au choix du moment des élections européennes pour interroger le rapport du syndicalisme à

l'Europe, il semble à première vue relever de la commodité puisque celles-ci sont le plus souvent, comme pour les forces politiques, l'occasion d'une mise à jour - dans le double sens du terme, c'est à dire une actualisation et un affichage public - des positions des différentes organisations. Mais il ne s'agit pas que de cela : elles sont, spécialement celles de 1994, l'occasion de relever des tendances et de formuler des hypothèses aussi bien sur le rapport du syndicalisme à la construction européenne elle-même que dans son rapport au champ politique au sein des différents espaces nationaux. Les syndicats européens prennent traditionnellement une part active dans les élections au Parlement européen. Ils vont même, dans certains pays (Italie, Allemagne, Pays-Bas...), jusqu'à fournir d'importants contingents de candidats (voire d'élus) sur les listes en présence. L'engagement des syndicats français, moins affirmé sur le plan partisan, n'en est pas moins l'occasion d'un affichage élevé de leurs conceptions européennes. Elles sont par ailleurs le révélateur de repositionnements plus généraux dans leur rapport au politique ou aux questions internationales.

LE PACTE EUROPÉEN NÉ DANS LE MONDE SYNDICAL

Cette part prise dans le débat électoral ne doit pas étonner. Elle est conforme à l'engagement permanent d'une grande majorité du syndicalisme européen en faveur de la construction communautaire¹. On oublie trop souvent d'ailleurs que le pacte fondateur de l'Europe des six, cette alliance passée au début des années cinquante entre la démocratie-chrétienne et le courant socialiste ou social-démocrate prend sa source dans le mouvement syndical avant de s'ancrer dans les représentations partisans. A l'exception des partis socialistes du Bénélux, tôt acquis à cette idée, les autres affiliés ouest-européens de l'Internationale socialiste ne se rallient à la perspective communautaire qu'à partir du milieu des années cinquante. L'hostilité du Parti socialiste italien est longtemps maintenue (elle est d'ailleurs une des raisons du processus de scission qui l'affecte dans cette période) tandis que le SPD ne

¹ La CGT en France et les TUC britanniques sont les seules grandes organisations syndicales d'Europe occidentale à soutenir de façon durable une position hostile à la construction communautaire au cours de la période 1950-1990. La CGIL italienne précédera et entraînera progressivement le Parti communiste italien sur une voie favorable au marché commun dès 1956.

relâchera son hostilité qu'après 1955, date de la mort de Kurt Schumacher, le très anti-européen Secrétaire général du parti dans l'immédiat après guerre². En dépit du militantisme d'un André Philip, la SFIO est très réticente face au plan Schuman en lequel elle perçoit la renaissance de "l'Europe vaticane". Elle se partage durement à propos de la Communauté européenne de défense (CED) et ne pansera ses plaies européennes qu'à partir de 1955 et les décisions du sommet européen de Messine. L'apport des deux partis français et allemand est par la suite déterminant puisqu'il scellera l'acquiescement désormais sans faille d'une majorité de la gauche non communiste au Marché commun mais il s'inscrit dans un accord qui lui préexiste et qui a été conclu pour l'essentiel au sein du mouvement syndical. Les syndicats des six se rapprochent en effet dès le début des années cinquante, syndicats membres de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) et syndicats relevant de la partie européenne de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Cette coopération se traduit dans les instances de la CECA, plus tard dans celles du

² En fait, le nouveau programme du SPD adopté à Bad Godesberg en 1959 ne modifie pas l'orientation générale du parti en matière de politique étrangère. Celle-ci reste dominée par l'objectif de la réunification allemande et donc la recherche, dans les conditions de l'époque, d'un certain neutralisme qui le tient à distance de la construction européenne. C'est Willy Brandt, devenu leader du parti en 1961, qui imprimera de nouvelles orientations de politique internationale au SPD.

Marché commun et aussi dans des organismes tels que le "Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe" crée par Jean Monnet en 1955³. Ce pacte initial est reconduit une première fois en 1974 et se traduit en une forme organisationnelle nouvelle après que la Confédération européenne des syndicats (CES) crée l'année précédente au sein de la CISL, accepte dans ses rangs l'adhésion des centrales syndicales relevant de la branche chrétienne du syndicalisme international. L'époque est à la relance européenne, au plan Werner, aux projets industriels communautaires, à l'Ost-politik, à l'entrée de la Grande Bretagne, du Danemark et de l'Irlande dans le Marché commun, à la naissance en un mot d'une identité européenne sortant du carcan de l'après Yalta. Le mouvement syndical organisé dans la CES soutient cette dynamique et maintient une adhésion de haut niveau à la construction communautaire malgré les faibles contreparties enregistrées dans le domaine social. Mais à peine entrevues, les espérances du début des années soixante dix s'épuiseront dans les différents franco-allemands, l'intégration mal préparée de la Grande Bretagne, la crise énergétique, la crise monétaire, c'est à dire dans

³ Parmi les 35 membres fondateurs du comité figurent 14 syndicalistes dont les secrétaires généraux de FO et de la CFTC, de la CSC et de la FGTB de Belgique, ceux de la CISL et de l'UIL italienne ainsi que le président du DGB.

l'absence de vision politique commune de l'espace à construire. La création du système monétaire européen et l'élection du Parlement européen au suffrage universel sont les seuls traces visibles d'une décennie finalement bien décevante pour les partisans de l'Europe. Au nombre de ceux-ci, les syndicalistes poursuivent la construction de leur confédération européenne, élargissant aussi bien sa représentativité (17 centrales adhérentes en 1973, 31 en 1979) que la palette des sensibilités qui la composent (outre les syndicats chrétiens, la CES a admis dans ses rangs la CGIL italienne). Mais elle aussi connaît des difficultés : la crise économique montante crée des tensions sur l'emploi qui encouragent le repli syndical sur l'espace national ; Les approches des affiliés bien qu'inspirées par des valeurs communes, restent très éloignées dans de nombreux domaines décisifs pour l'activité de la confédération bruxelloise. Forum de discussion plus qu'état-major de l'action syndicale, le syndicalisme européen reste alors un édifice fragile qui ne compense sa faible capacité organisatrice que par une pratique assidue de la présence dans les nombreuses instances consultatives de la communauté. A l'anticommunisme initial de l'après guerre, elle tente d'adjoindre à sa vision du monde un contenu positif de l'Europe, plus ou moins entre les blocs (mais toujours dans l'alliance atlantique), exigeant peu ou prou un dialogue nord-sud et défenseur d'un modèle de relation sociale

inspiré communément par les forces social-démocrates et démocrates-chrétiennes.

TENSIONS ET CONTRADICTIONS DU RÉGIME SOCIAL-DÉMOCRATE

Ce compromis sera reconduit lors de la relance de la construction européenne de 1984. Le Livre blanc sur le grand marché intérieur de 1985, l'Acte unique européen de 1986 seront appuyés par la CES et le nouveau président de la commission, Jacques Delors, ne se plaindra jamais d'un manque de soutien de la part du mouvement syndical européen. Ce pacte de 1984 apparaît toutefois d'une manière paradoxale. Contrairement au traité de Rome conclu dans une période de croissance et soutenu par des politiques nationales de facture "fordistes-keynésiennes", le projet de grand marché européen de 1993 s'inscrit au beau milieu d'un nouveau cycle de crise et dans des conjonctures politiques nationales cherchant à

déplacer les compromis de la période antérieure. Au cours de celle-ci, la plupart des syndicats européens (principalement ceux du nord plus l'Italie) avaient conclu dans leur espace national, et sous des formes plus ou moins négociées, des "compromis de crise" (Bergounioux-Manin 1989) remis en cause à partir de 1982-1985 sous l'influence des vents dominants du libéralisme d'outre atlantique et de l'orthodoxie thatchérienne. Ils recherchent alors, et l'influence du DGB sera déterminante, les voies d'un nouveau pacte à échelle élargie (le volet social du grand marché) permettant de reproduire au niveau des douze une sorte de régulation néocorporatiste⁴ en recul dans les pays où la social démocratie semblait tenue durablement en dehors du gouvernement ou en position affaiblie dans des coalitions. L'espace européen est alors considéré non seulement comme le seul lieu pertinent de l'efficacité d'une politique économique agissant sur la demande, mais aussi comme l'espace politique permettant de retrouver avec l'appui de la commission de Bruxelles et le renfort des partis socialistes du sud au pouvoir (France, Espagne, Grèce) un rapport de force plus favorable face à l'alliance désormais bien installée entre démocrates chrétiens et libéraux au pouvoir dans les pays du nord.

⁴ Pour une présentation des principales approches du paradigme néo corporatiste, voir Marqués-Péreira/ Arcq 1991.

Cet échange "accompagnement du grand marché" contre "volet social" n'a pas fonctionné pour de nombreuses raisons⁵ dont on ne relèvera ici qu'une conséquence politique à savoir la montée des tensions à l'intérieur du mouvement social-démocrate. Naturellement le radicalisme de la dame de fer puis de son successeur prévenait toute possibilité de pacte global à douze. Mais même lorsque la Grande Bretagne s'est tenue à l'écart (la Charte des droits sociaux fondamentaux en 1989 ou le protocole social de Maastricht en 1992), le manque de volonté politique des autres gouvernements était patent. En réalité, le pacte initial de 1952, reconduit au début des années 70 ne se posait plus dans les mêmes termes au milieu de la décennie 80, tant pour les forces du courant chrétien-démocrate que du courant socialiste ou social-démocrate : la tendance à se libérer du carcan néo corporatiste, toujours latente chez les premières s'affirment alors plus nettement (Allemagne, Italie, Belgique), tandis que les partis socialistes au

⁵ Une des raisons est que la commission était loin d'être à l'unisson des positions de son président. Mais plus encore, cet épisode montre qu'une véritable régulation néo corporatiste ne peut fonctionner sans un système de règles et un certain degré d'institutionnalisation dont les formes paraissent exister au niveau communautaire (le dialogue social) mais dont un important corrolaire est absent, à savoir le potentiel de mobilisation de la part des syndicats susceptible de leur donner un contenu effectif.

pouvoir en Espagne, en Italie et en France ont peine à se distinguer des gestions purement libérales et ne cherchent aucunement un affrontement sur la question sociale avec l'Allemagne. Une alliance très platonique se noue entre le Parti populaire européen et les socialistes européens au parlement de Strasbourg sur les questions sociales, c'est à dire dans le cadre des attributions fort réduites de celui-ci ; un discours très "social" peut y être porté en nom commun, cependant que l'alliance intergouvernementale se réalisait assez loin de ces préoccupations.

L'alliance entre les deux courants se maintient de façon active au sein de la Confédération européenne des syndicats mais sur les bases d'une contestation progressive des orientations libérales des gouvernements inspirés pourtant ici et là par les alliés politiques "naturels" des syndicats. On constate alors une prise de distance assez générale au sein des deux grandes familles entre branche partisane et branche syndicale⁶. Les différentes tensions intervenues au cours des

⁶ La pression de la base n'a pas joué un petit rôle dans cette évolution. En témoigne le virage de la direction de la Fédération générale des travailleurs de Belgique (FGTB), très proche du Parti socialiste belge et dont le président, François Janssens déclarait en novembre 1993 : "*Je préfère être taxé d'irresponsable à l'extérieur qu'être incompris à l'intérieur*". Libération, 22 novembre 1993. La Confédération syndicale chrétienne, lié au parti de Jean-Luc Dehaene, a dû alors, comme la centrale socialiste, appeler à une grève générale contre le plan d'austérité gouvernemental.

années 1993-1994 autour des questions de pactes sociaux en Belgique, Italie⁷, Pays-Bas, Espagne confirment la montée d'un processus tendanciel de redéfinition des rapports entre syndicats et partis en Europe dont les contributions rapportées dans ce document montrent quelques facettes en Grande Bretagne et en Allemagne . Ce processus est particulièrement accusé au sein de l'univers social-démocrate historiquement imprégné de la division des tâches et la synergie entre partis et syndicats au sein du mouvement ouvrier.

De nombreux travaux ont depuis plus de dix ans analysé les dilemmes présents et les devenirs possibles de la politique social-démocrate mise à l'épreuve notamment par le reflux des régulations keynésiennes⁸. Sans entrer dans ce débat, on ne fera que souligner ici l'importance des rapports entre

⁷ La situation italienne s'est évidemment transformée avec l'ensemble de l'éventail partisan dans la péninsule. Mais on peut noter bien antérieurement à l'explosion de la Démocratie chrétienne et du Parti socialiste et avant la transformation du Parti communiste une tendance à la dissociation des rapports entre les tendances politiques officiellement existantes à l'intérieur des syndicats et leur propre parti. Sur les pactes sociaux en Europe, voir IRES *Chronique internationale* 1994.

⁸ Voir entre autres : Winock 1992, Manin/Bergounioux 1989, Scharpf 1990, Maravall 1991 et récemment Moschonas 1994. Pour une présentation des nombreuses études sur la gestion de la crise dans les pays de forte social-démocratie, voir : Esping-Andersen /Van Kersbergen 1992.

syndicats et partis indissociablement liés dans la matrice politique et organisationnelle de la social-démocratie. L'un des traits constitutifs principaux de celle-ci résidant dans la nature et l'intensité de ce lien, son évolution est un indicateur sensible qui révèle au cours des années récentes un facteur potentiel de crise de ce modèle. L'examen du degré d'engagement des syndicats dans la campagne électorale des européennes pouvait être une occasion pertinente pour illustrer quelques unes de ces tendances.

LE PARTICULARISME FRANCAIS

Naturellement et tout comme le spectre politique, la morphologie syndicale européenne met en relief "l'exception française" (Mouriaux 1985, Subileau 1992). La CGT qui reste malgré son affaiblissement continu la première centrale syndicale française, n'est pas adhérente de la Confédération européenne, dernier syndicat d'importance dans ce cas en Europe⁹. Force ouvrière, la plus anciennement insérée, n'y a pas constitué de partenariat stable avec les grandes forces du syndicalisme britannique, allemand ou nordique. La CFDT y inscrit une trace mais ses mouvements de ludion idéologique intriguent des partenaires européens de plus en plus agacés par la faiblesse et les divisions maintenues au sein du syndicalisme hexagonal. On ne peut qu'être frappé d'ailleurs par la distance considérable qui existe entre le rôle central de la France dans le processus de construction communautaire et la part

⁹ Jusqu'à une période récente, la CGT ne prêtait guère d'attention à cette question. Depuis 1992, sa candidature à l'entrée dans la Confédération européenne des syndicats se fait plus pressante et cherche à aboutir. Le dernier obstacle à franchir est constitué par l'opposition maintenue de FO et de la CFDT.

manifestement subordonnée du syndicalisme français dans le "concert" syndical européen. Pourtant la question européenne est, on le verra ici, une des grandes lignes de fracture internes au mouvement syndical français tenaillé de tout temps par les enjeux internationaux. Et malgré ses difficultés d'inscription dans les grandes tendances dominant l'évolution des formations social-démocrates et démocrates-chrétiennes, les syndicats français n'en ont pas moins connu le même processus de relâchement des liaisons partisans affichées ou discrètes qui traversaient son champ. Là encore, l'attitude adoptée lors des élections européennes de 1994 par les deux principaux syndicats CGT et CFDT¹⁰, marque un changement qui pourrait bien s'installer durablement dans leur relation à la sphère partisane.

¹⁰ Le tournant pour la CFDT se situe lors des élections législatives de 1986 où la centrale du boulevard de la Villette s'est refusée à formuler un appel quelconque en faveur de la gauche.

LA CES ET LE PROJET EUROPÉEN

Quant au rapport du mouvement syndical à la construction européenne elle-même, il ne semble pas que les élections de juin 1994 aient été vécues et souhaitées comme un moment de réévaluation de leur engagement par les protagonistes syndicaux. La période est celle d'un entre-deux, entre Maastricht et la révision institutionnelle des traités prévue pour 1996. Par ailleurs, le renouvellement de la commission et la nouvelle présidence de Jacques Santer s'annoncent comme une échéance importante pour les dirigeants de la Confédération européenne des syndicats en raison notamment des liens multiformes constituées depuis plus de dix ans avec Jacques Delors et ses collaborateurs. La modération de l'engagement syndical lors de ces élections tranche, on le verra, avec les précédentes. Si elle relève en partie du relâchement des solidarités partisans déjà évoquées, elle traduit par ailleurs des interrogations croissantes vis à vis de la construction communautaire en cours parmi un certain nombre d'affiliés. Si ceux-ci estiment que l'échange politique conclu depuis une dizaine d'années ne s'est pas traduit par un avantage décisif pour les salariés, il ne faut pas en attendre pour autant une prise de distance de la CES par rapport à

l'Europe. Hier comme aujourd'hui, l'acquiescement du syndicalisme européen à la construction communautaire est avant tout d'ordre politique¹¹. Si le syndicalisme européen adopte donc à l'occasion de la révision institutionnelle des traités en 1996 un profil plus exigeant et plus revendicatif, cette contestation sera bornée à l'intérieur du projet européen et non pas du point de vue d'une improbable extériorité. Le projet européen est ontologique au syndicalisme de la CES et toute distance prise par celle-ci vis à vis de la construction communautaire est porteuse d'un risque considérable de dilution pour elle-même.

Néanmoins les délais de "retour" sur le social de l'investissement européen des syndicats membres leur paraissent aujourd'hui relever d'un temps long, sans commune

¹¹ Cette adhésion repose sur un ensemble de croyances que l'on peut ainsi rapidement résumer :

.l'essor des libertés qui justifiait hier le refus du communisme passe aujourd'hui par le refus du repli national.

.la solidarité et la justice sociale rendent nécessaire une politique d'incitation active adaptée aux nouveaux espaces pertinents de l'économie sociale de marché,

.la démocratie parlementaire complétée par les principes de l'économie concertée (le "néo-corporatisme").

Cet ensemble constitue la base de la collaboration social-démocratie/démocratie-chrétienne au sein du mouvement syndical européen.

mesure avec celui qui rythme les risques sociaux pesant sur les différents espaces nationaux. Plus qu'une remise en cause, la dimension européenne des stratégies des affiliés fait aujourd'hui l'objet d'une *relativisation* des urgences qui crée une interrogation d'importance pour les instances les plus élevées de la confédération de Bruxelles. Les quatre contributions que vous lirez ci-dessous ont été présentées lors d'une matinée d'étude organisée sous l'égide du CEVIPOF le 27 mai 1994. Dans ce cadre restreint, le choix a été de s'arrêter sur trois pays, Grande-Bretagne, Allemagne, France. Il ne s'agissait pas d'une perspective comparative mais d'un regard justifié sur deux pays autres que la France où les syndicats ont connu au cours des trois ou quatre dernières années, une évolution sur la question européenne qu'il importait de qualifier et de comprendre. En effet, par leur poids et l'importance de leurs traditions, leur implication conditionne une grande part de l'avenir du syndicalisme européen. Mais celui-ci sera également contraint par l'évolution du cadre institutionnel et le contenu à venir de l'ainsi-nommé "dialogue social" qui confèrera plus ou moins de légitimité à l'organisation syndicale bruxelloise.

Ces quatre contributions tentent d'éclairer ces différentes questions. Les références de chacune d'entre elles

ainsi que de l'introduction ont été regroupées dans un repère bibliographique en fin de volume.

LES AUTEURS

- Jeff **Bridgford** est Directeur de l'Académie syndicale européenne, institut de formation de la Confédération européenne des syndicats. Sa contribution ici n'est pas une position de son organisation mais un point de vue personnel. Son triple statut de responsable européen mais aussi de citoyen, syndicaliste et universitaire britannique, lui permet de présenter à la fois le point de vue de la CES sur ces élections et aussi l'état du syndicalisme britannique sur la question européenne traditionnellement controversée en son sein.

- Janine **Goetschy** est chargée de recherche au CNRS, membre du laboratoire Travail et mobilité. Elle réside en permanence à Bruxelles où elle ausculte en temps réel et dans le détail l'état du dialogue social européen. Elle fait ici le point

sur ces procédures 18 mois après l'accord social de Maastricht en insistant sur le partenaire syndical et les difficultés qui le traversent.

- Adelheid **Hege** est chercheur à l'Institut de recherche économique et social (IRES), organisme qui travaille en relation avec les centrales syndicales françaises représentatives. Elle est spécialiste de nombreux syndicalismes en Europe et présente ici un bilan du syndicalisme allemand entre l'implication européenne et les contraintes issues de la réunification.

- Enfin, je présente en dernier lieu un parcours des prises de positions des syndicats français lors des élections européennes en montrant les évolutions qu'elles révèlent dans la vision du monde générale qui est la leur au cours des quinze dernières années.

Jean-Marie Pernot
Chercheur au CEVIPOF

L'organisateur de cette matinée ainsi que le Directeur du CEVIPOF tiennent à remercier le Directeur du CERI d'avoir bien voulu mettre ses locaux à notre disposition pour cette matinée, à ses collaborateurs qui nous ont aidé à sa préparation et en particulier à Karolina Michel pour la qualité de son accueil.

LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS,
LE TRADES UNION CONGRESS,
ET LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 1994

La construction européenne devient un élément de plus en plus important dans la stratégie des syndicats en Europe. Les institutions de l'Union Européenne interviennent de plus en plus dans le domaine socio-économique et leurs décisions influent de façon croissante sur le monde du travail au niveau européen et national.

LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)

La construction de l'Union Européenne constitue pour la Confédération Européenne des Syndicats, un point central. Le préambule de ses statuts mentionne notamment : *"la CES oeuvrera concrètement à la promotion de la coopération internationale et à des actions collectives afin de protéger et promouvoir les droits et les intérêts des travailleuses et des travailleurs au plan européen; dans ce cadre, elle s'adresse à l'Union Européenne pour renforcer sa nature démocratique et en assurer la dimension sociale."*

Les institutions qui ont à voir et à traiter des politiques de l'Union Européenne sont devenues par conséquent un lieu essentiel de l'action de la CES. Ses représentants siègent dans les institutions européennes telles que le Comité économique et social qui donne son avis dans l'élaboration de la législation communautaire sociale. Mais ses représentants sont aussi présents dans une série d'autres organismes consultatifs dont le

plus important est le comité permanent pour l'emploi, rattaché au Conseil des ministres.

La CES est de plus en plus impliquée dans l'élaboration même des politiques communautaires. Depuis dix ans, elle participe au Dialogue social qui réunit sous l'égide de la Commission, les représentants des employeurs du secteur privé (UNICE) et public (CEEP) d'une part et des syndicats de l'autre. Suite à ce Dialogue social et surtout à l'accord historique du 31 octobre 1991 signé entre la CES, l'UNICE et le CEEP, qui a été incorporé dans le traité de Maastricht (articles 3.1 et 3.2), le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques communautaires est renforcé. La Commission doit maintenant consulter les représentants des employeurs et des syndicats sur toutes propositions à prendre dans le domaine social.

Cette participation aux institutions et à l'élaboration des politiques communautaires est accompagnée par une activité auprès du Parlement européen. Il existe en effet au sein de l'assemblée un groupe dit "*inter fractionnel syndicaliste*" composé de députés proches du mouvement syndical et qui établit un pont entre la CES et l'activité parlementaire. Il existe aussi des contacts entre la CES et les groupes politiques ainsi

qu'avec les membres des commissions parlementaires, surtout celles des affaires sociales.

Même si elle influe sur la politique communautaire "à dose homéopathique" (Mouriaux 1993), les rapports avec les institutions de l'Union Européenne sont importants, et la CES, de ce fait, ne peut pas être indifférente aux résultats des élections au Parlement européen.

Le Comité exécutif de la CES a approuvé une résolution appelant tous et toutes à voter massivement aux élections européennes en 1994 pour les partis politiques défendant les principes de démocratie et de justice sociale. La CES profite de l'occasion pour présenter une série de revendications politiques :

- élargir les droits de coopération et de codécision du Parlement européen par un accord inter-institutionnel avec la Commission et le Conseil des ministres sur le respect de ses propositions adoptées à la majorité absolue,
- intégrer dans le traité de l'Union Européenne les droits sociaux fondamentaux,
- revaloriser le statut du Comité Economique et Social, lieu privilégié de consultation de toutes les forces

économiques et sociales organisées dans les pays communautaires,

- assurer une démocratie sociale en développant les droits à l'information-consultation des salariés et de leurs représentants et des Comités d'entreprises européens dans les groupes transnationaux,
- soutenir le Livre blanc "Croissance, Compétitivité et Emploi".

La CES présente aussi une série de revendications socio-économiques :

- assurer un emploi pour tous par la croissance, la réduction et la réorganisation du temps de travail,
- garantir les droits sociaux individuels et collectifs par une législation européenne et des négociations collectives complémentaires à celles menées au niveau national,
- compléter le programme d'Action Sociale en adoptant les directives encore en suspend et continuer ce programme avec de nouveaux droits fixant des normes minimales à respecter dans l'Union Européenne,
- préserver une protection sociale solidaire et de qualité,

- assurer une véritable politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- améliorer les conditions de travail et la protection de la santé et de l'environnement des travailleurs et des citoyens,
- mener une politique active de l'emploi,
- lutter contre l'exclusion sociale,
- préserver le pouvoir d'achat et la qualité des soins de santé et de services pour les personnes âgées,
- mettre en place une véritable politique communautaire de l'immigration assurant l'égalité des droits pour les travailleurs migrants et leurs familles.

Quant aux consignes de vote, la CES se montre d'une grande prudence qui s'explique par deux raisons fondamentales : primo, il y a en Europe une grande diversité de relations entre partis et syndicats. Une typologie des rapports partis-syndicats en Europe a été proposée il y a quelques années (Bergounioux 1983). Elle fut certes controversée et nécessiterait quelques révisions à la lumière de changements politiques et syndicaux intervenus depuis lors (en Italie par exemple). Mais elle montre de vraies divergences entre les attitudes des syndicats vis à vis des partis ; Ensuite, il y a au sein même de la CES une diversité de tendances politiques. Prenons le cas de la Belgique

où la Fédération Générale du Travail de Belgique et la Confédération des Syndicats Chrétiens sont toutes les deux affiliées à la CES. La première est plutôt proche des partis socialistes alors que la deuxième est plutôt proche des partis démocrate-chrétiens. Dans un autre cas, celui des Pays-Bas, la Federatie Nederlands Vakbeweging (FNV) et le Christelijk Nationaal Vakverbond (CNV) ont, là aussi traditionnellement, des alliés politiques différents.

LE TRADES UNION CONGRESS (TUC)

La position des syndicats britanniques vis à vis des élections européennes est conditionnée par deux facteurs majeurs : leur attitude par rapport à l'Europe et surtout leurs relations avec le Parti travailliste.

L'attitude du TUC par rapport à l'Europe a considérablement évolué. La Grande Bretagne est devenue membre de la communauté européenne en 1973, mais le congrès du TUC avait affirmé en 1972 une position hostile au principe de cette adhésion. Cette politique fut suivie jusqu'en 1975, l'année du référendum pour ou contre le retrait de la Grande Bretagne de la CEE, où le TUC a adopté un profil assez bas. Après le référendum, les syndicats britanniques ont adopté une attitude plus positive dont ils tirèrent une grande déception qui explique en partie l'hostilité retrouvée au début des années 80. Lors du congrès de 1981, une résolution a été votée appelant un futur gouvernement travailliste à se retirer de l'Europe sans référendum. Cette politique a été confirmée lors du congrès de 1983 (Teague et Grahl).

Cependant la position du TUC a changé petit à petit, et ce pour de nombreuses raisons : tout d'abord, la CEE a commencé à s'intéresser davantage au domaine économique et social et donc aux préoccupations directes des syndicats. L'Acte unique européen, signé en 1986, prévoyait un dialogue social entre représentants des employeurs et des syndicats au niveau européen. Une série de droits sociaux préconisée par la Charte européenne des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (la Charte sociale) a été traduite en programme

d'action sociale en 1989 ; En second lieu, la CEE offrait un contrepoids aux attaques inexorables menées par le gouvernement conservateur (Bridgford et Stirling, Mc Ilroy). Enfin, le Parti travailliste est devenu lui-même plus pro-européen.

Ce changement d'attitude s'est concrétisé lors du congrès de 1988. Devant Jacques Delors, "frère Jacques" selon Norman Willis, le Secrétaire général du TUC, le congrès a voté un renversement de sa politique d'opposition à l'Europe. Les syndicats britanniques ont alors décidé de s'impliquer plus avant dans les structures européennes. Norman Willis est devenu Président de la Confédération européenne des syndicats en 1991 et le TUC a ouvert un Bureau à Bruxelles en 1993.

Les relations entre les syndicats britanniques et le Parti travailliste, cette "alliance conflictuelle" (Minkin), tourne autour d'une ambiguïté fondamentale connue par la plupart des syndicats. Comment défendre les intérêts des syndiqués dans le domaine social et améliorer les chances électorales du parti frère dans le domaine politique ?

Ces relations sont influencées par un certain nombre d'éléments : tout d'abord les changements dans la composition même du TUC. Jusqu'au congrès de 1983, le Conseil général du TUC et la représentation syndicale au sein du Parti travailliste étaient à peu près identiques : les syndicats "cols bleus" y dominaient et il y avait une harmonie presque naturelle entre les deux ailes du mouvement. Depuis cette date, les syndicats "cols blancs" sont devenus plus importants à l'intérieur du TUC et ils ne sont pas tous affiliés au Parti travailliste ; Deuxième facteur, le comportement électoral des syndiqués. Au cours de la période 1964-1987, un grand nombre de syndiqués se détacha du Parti travailliste et le vote de syndiqués pour le parti a chuté sensiblement surtout parmi les "cols bleus". Parallèlement, le pouvoir syndical a été progressivement considéré comme un élément négatif dans une partie croissante de l'électorat travailliste, ce qui explique en partie également le déclin de celui-ci (Crewe).

Troisième point, la politique du Parti travailliste envers les syndicats. Au début des années 80, le Parti s'est engagé à annuler les lois relatives aux syndicats introduites par les différents gouvernements conservateurs. Cette approche s'est modifiée au début de la décennie suivante : le Parti travailliste propose aujourd'hui le maintien de certains aspects des réformes, celle

concernant par exemple le vote avant l'appel à une grève et la consultation électorale interne pour l'élection d'un Secrétaire général de syndicat. De plus il ne propose pas la réintroduction du closed-shop mais, en revanche, se déclare favorable à des réformes juridiques importantes, et notamment le renforcement du droit à la reconnaissance syndicale.

Enfin, les réformes "constitutionnelles" au sein du Parti travailliste. Le congrès de 1983 a modifié les règles internes concernant la sélection des candidats parlementaires, les élections du "leader" du parti et les modalités de vote des syndicats lors du congrès. Bien que les syndicats aient toujours le droit de proposer des candidats parlementaires, ils n'ont plus le droit de participer à la sélection de ceux-ci. Le leader du parti est, de son côté, toujours élu par un collège composé de députés à la Chambre des Communes et au Parlement européen, des membres individuels du parti et des membres des organisations affiliées, le plus souvent les syndicats. Cependant les proportions entre ces trois collèges ont été modifiées. La part revenant aux représentants des syndicats n'est plus de 40 % mais de 33 %. Les syndicats n'ont plus le droit de choisir par eux-mêmes leur procédure de vote. Voter au congrès du parti se fera selon des procédures uniformes et sur une base individuelle. Toutes les voix seront décomptées au niveau

national et il ne sera plus possible pour un syndicat de regrouper toutes ses voix pour un seul candidat sur la base d'une décision de son Comité exécutif. Le rôle des individus renforcé, les leaders syndicaux ne seront plus en mesure d'utiliser le "block vote" et donc leur pouvoir à l'intérieur du parti sera réduit d'autant.

Ces différentes mesures qui avaient pour but de desserrer une liaison perçue comme trop étroite entre les TUC et le parti ne se sont pas accompagnées nécessairement d'une prise de distance politique entre les deux alliés traditionnels, en particulier sur la question européenne.

Lors des élections européennes de juin 1994, le TUC a affiché une position clairement favorable à l'Union européenne, le TUC étant, pour des raisons bien évidentes, très nettement anti-conservateur. Bien que n'ayant exprimé aucune consigne de vote, la position du TUC est très claire : il a lancé une campagne sur la charte sociale, proposition européenne qui distingue nettement le Parti conservateur et le Parti travailliste. Le TUC insiste particulièrement sur le fait que la Charte a été signée par tous les membres de l'Union européenne, sauf un, et que le gouvernement britannique a refusé d'apposer sa signature aux droits suivants des travailleurs :

- minimum de trois semaines de congés annuels
- pauses appropriées pendant les heures de travail
- congés de maternité et de paternité et congés exceptionnels pour raisons familiales
- limitation du temps de travail
- égalité des droits pour les travailleurs à temps partiel
- reconversion si un poste est menacé par un progrès technologique
- consultation concernant les licenciements pour raisons économiques
- minimum équitable pour les bas salaires
- consultation lorsqu'une entreprise est transférée à un autre employeur
- reconnaissance du droit à être protégé par des accords collectifs.

Au niveau de l'ensemble européen, les élections de juin 1994 ont abouti à un renforcement notable du nombre de députés socialistes et démocrates chrétiens (dont de nombreux nouveaux élus travaillistes britanniques). Il reste à savoir si ces élus pourront faire progresser les positions défendues ensemble par le TUC et par l'organisation syndicale européenne dont il est désormais une partie prenante active.

Jeff Bridgford

L'EUROPE SOCIALE ET LE TRAITÉ DE MAASTRICHT

LE SYNDICALISME EUROPÉEN EST-IL PRET ?

Avec l'accord social de Maastricht (ASM), les partenaires sociaux européens se trouvent investis de nouvelles compétences : ils peuvent désormais manifester à la Commission (CCE) leur préférence pour un accord collectif européen plutôt qu'une directive ; ils sont à même de négocier de tels accords collectifs européens aussi bien au plan interprofessionnel que sectoriels, accords qui auront force légale.

LES NOUVELLES COMPÉTENCES DES PARTENAIRES SOCIAUX DANS L'ACCORD SOCIAL DE MAASTRICHT

S'agissant des directives, dans la mesure où le nombre des thèmes ressortant de la majorité qualifiée passe de un à cinq, la Confédération européenne des syndicats (CES) peut espérer voir aboutir plus facilement un plus grand nombre de directives et sur des thèmes plus nombreux. Alors que jadis le vote à la majorité qualifiée au sein du conseil s'appliquait aux seules questions de santé et sécurité au travail, il peut désormais s'exercer pour les conditions de travail et d'emploi au sens large, l'information/consultation des salariés, l'égalité des chances et l'intégration des personnes exclues du marché du travail.

Enfin, les partenaires sociaux peuvent espérer influencer davantage le contenu même des directives proposée par la Commission à la faveur d'une consultation élargie et formalisée de sa part.

1. A travers ces nouvelles compétences, les partenaires sociaux voient leur rôle dans la construction de l'Europe sociale officiellement reconnu et leur existence organisationnelle se trouve désormais institutionnalisée dans les textes de base communautaires, le traité et ses annexes. Les partenaires concernés sont bien sûr la CES, l'UNICE et le CEEP, mais aussi d'autres organisations jugées représentatives par la CCE, à savoir deux organisations de cadres et une organisation de PME ainsi qu'un nombre important (plus d'une vingtaine) d'organisations sectorielles patronales, l'UNICE à l'inverse de la CES ne comprenant pas directement des organisations sectorielles dans sa composition interne (cf. communication de la CCE, décembre 1993).

2. Ces organisations syndicales et patronales sont-elles prêtes, capables d'endosser ces nouvelles responsabilités ? Connaissant la diversité interne des intérêts qui les constituent respectivement, leurs mécanismes décisionnels internes, sont-ils en mesure d'aboutir à des arbitrages, de produire des décisions collectives ?

Se pose en outre pour le patronat le problème politique crucial de savoir s'il souhaite effectivement se saisir des nouvelles compétences pour faire avancer l'Europe sociale. Le droit d'initiative pour les partenaires sociaux dans l'accord social de Maastricht (ASM) est conçu de telle manière qu'il fait peser la menace suivante sur le patronat : "si vous ne négociez pas, ou si vous ne négociez pas sur un contenu sérieux acceptable par la CES, nous (la Commission), pouvons légiférer".

LA CES, LES DÉFIS SYNDICAUX D'UNE ORGANISATION ENGLOBANTE

On le sait, la CES est très largement représentative et le défi unitaire de 1973 est un succès aussi bien sur le plan territorial, idéologique, confessionnel. Elle regroupe début 1994, plus d'une quarantaine d'organisations syndicales de plus d'une vingtaine de pays européens. De tradition social-démocrate, elle s'est rapidement ouverte aux syndicats chrétiens et siègent même en son sein des organisations d'obédience communiste (la CGIL

italienne, les CCOO espagnoles et bientôt la CGT portugaise). Elle est devenue plus englobante encore en attribuant lors de son 7^{ème} congrès en 1991 un rôle plus important aux comités sectoriels, à la fois au sein du Comité exécutif et du Bureau directeur. La CES a complété ainsi officiellement sa structure territoriale (les confédérations nationales) par une structure de branche (les comités sectoriels).

1. Diversité interne et enjeux revendicatifs

La nécessité de gérer la diversité des intérêts des organisations la composant et sa volonté d'éviter le conflit interne, se refléteront aussi bien dans le programme d'action que dans les modalités d'action retenues. De ce fait, les enjeux des programmes se doivent d'être généraux et unificateurs (et à défaut, porter sur un registre non abordé au plan national) tout en restant significatifs, pertinents et suffisamment mobilisateurs au plan national, ne serait ce que pour légitimer l'existence d'une structure syndicale européenne. Pour rester englobante, la CES doit concerner tous ses membres, maintenir le cap sur un projet, ne pas interférer de trop sur le registre plus pragmatique des pratiques syndicales nationales plus spécifiques.

C'est à partir de ce filtre que peut être menée l'analyse des principaux thèmes abordés de façon récurrente par la CES dans les résolutions et celle de leur contenu : politiques socio-économiques, temps de travail, formation, information/consultation des salariés.

La permanence et la récurrence de ces thèmes sur vingt ans reflètent bien ce souci de cohésion interne, de développer une plate-forme propre qui transcende un peu les débats nationaux tout en cherchant à les accompagner d'une certaine manière et d'arriver à se forger une identité propre en misant sur la durée. La stabilité des thèmes augmente aussi leurs chances de figurer dans les programmes d'action de la Commission et parfois dans les stratégies syndicales nationales.

D'ailleurs l'analyse diachronique semble indiquer que les choix des thèmes et le contenu des plates-formes revendicatives de la CES relèvent bien davantage d'un souci interne de construire une organisation unifiante en quête d'une identité propre que du fait de savoir si la revendication avait des chances d'être acceptable aux yeux du conseil des ministres des affaires sociales ou si elle était négociable face au patronat européen. Cette attitude fait sens si l'on sait que, d'une part, l'aboutissement d'une revendication via une directive du conseil

avait une chance très faible en raison du vote à l'unanimité requis sur les questions sociales jusqu'à l'accord social de Maastricht*.

Par ailleurs, c'est la Commission des communautés économiques qui disposait du droit d'initiative et la CES ne pouvait que tenter de passer des alliances avec elle ainsi que d'autres acteurs du jeu institutionnel européen favorables au social (tels que le Parlement européen ou le groupe "travailleurs" du Conseil économique et social européen). Quant à la "négociabilité" éventuelle d'un enjeu avec le patronat européen, elle ne se posait guère en raison du refus persistant de ce dernier de voir instaurées des règles sociales au plan européen. L'accord social de Maastricht prévoit désormais des compétences nouvelles pour le patronat, notamment en matière de négociation collective européenne. S'en saisira-t-il ? est une question qui demeure.

L'élaboration de revendications englobantes et unifiante dans un souci de faire émerger une cohésion interne au sein de la CES reflétait en même temps le souci de ne pas trop s'immiscer dans les politiques nationales syndicales fort

* Hormis pour les questions d'hygiène et de sécurité pour lesquelles l'Acte unique avait prévu le vote à la majorité qualifiée.

diversifiées, situation qui a engendré un certain nombre de conséquences et notamment :

- les programmes de la coordination des stratégies syndicales nationales sont restés minimalistes ;
- les revendications européennes sont demeurées trop générales, trop vagues pour chacun des systèmes nationaux de relations professionnelles, ce qui a provoqué parfois un relatif désintérêt des acteurs sociaux nationaux et conduit à un certain "isolationnisme" bruxellois de la CES.

Cette situation explique aussi en partie pourquoi la CES s'est concentrée davantage sur son rôle de lobby communautaire que sur celui de coordinateur efficace des stratégies nationales. Cela explique également pourquoi elle a misé davantage sur ses alliances institutionnelles au plan communautaire plutôt que sur le soutien efficace et la mobilisation de ses propres membres et pourquoi la voie supranationale (sorte de fuite en avant au plan communautaire) a fini par l'emporter en son sein.

Certes, le choix de la voie supranationale résulte également d'autres raisons : elle reflète la victoire de certaines conceptions et préférences internes à cet égard (celles des

syndicats belges, italiens, de la CFDT pour la France) dont le congrès de 1991 et ses réformes organisationnelles internes furent la traduction ; Elle résulte aussi de la foi de la CES en l'Europe dès le début et son soutien très clair au processus d'intégration européenne requérant en lui-même davantage de supranationalité. Sa foi européeniste se manifestera d'abord à travers la recherche de la stabilisation des régimes politiques en Europe en aidant les syndicats notamment espagnols et portugais luttant dans la clandestinité au début des années 1970 (cf. congrès de la CES de 1974), ensuite en plaidant en faveur d'un renforcement du caractère supranational des instances communautaires, Commission et Parlement européen, (cf. 4^{ème} congrès de la CES en 1982), enfin en déclarant son adhésion au Marché intérieur (cf. 5^{ème} congrès de la CES en 1985) et au projet d'union politique européenne ainsi qu'au projet d'union économique et monétaire (cf. 6^{ème} congrès de la CES en 1988).

Enfin, la dynamique propre de l'intégration européenne sur le plan économique et institutionnel (l'Acte unique, le grand marché, l'UEM et l'accord social de Maastricht) inséreront au fur et à mesure la CES dans le réseau décisionnel bruxellois à la fois informellement et formellement. Elle sera ainsi amenée à se prononcer sur un éventail vaste de questions, à

occuper l'espace, démultiplier sa présence et s'arroger progressivement un pouvoir de facto. Cette stratégie de "fuite en avant" semble avoir porté ses fruits si l'on en juge d'après les résultats de l'ASM, institutionnalisant son rôle au plan supranational et elle semble avoir même convaincu le patronat européen d'emprunter un cheminement identique. Avec l'adhésion de nouveaux membres au sein de la CES, la diversité de ses intérêts n'a fait que croître et désormais les potentialités de l'ASM qui, pour être effectif impliquent choix et arbitrages internes, la mettent au pied du mur. De *syndicalisme de proposition et de pression* elle doit passer à un *syndicalisme d'action et de décision*. La réticence actuelle du DGB à s'engager sur la voie d'accords collectifs européens interprofessionnels et sa préférence pour des accords européens sectoriels témoigne par exemple de la différence des systèmes de relations professionnels nationaux et des intérêts respectifs de leurs mouvements syndicaux.

En conclusion

1. Toute l'histoire de la CES et de son évolution illustre combien celle-ci a été soucieuse avant tout de l'institutionnalisation de son rôle dans les sphères , pratiques et textes communautaires et de la recherche d'alliances auprès d'autres acteurs européens plutôt que de la mobilisation de ses adhérents et de la manière de susciter leur intérêt. Si la CES a emprunté cette voie, c'est largement en raison de la difficile gestion de la diversité de ses intérêts internes, diversité elle-même liée à un choix initial, fondateur, qui était de privilégier un recrutement très large.

2. Opter pour une stratégie favorisant son institutionnalisation plutôt que son rôle de coordination des stratégies syndicales nationales, a signifié à court terme l'obtention de résultats plutôt maigres pour l'Europe sociale sur le plan du contenu.

3. Maintenant qu'elle a acquis son label supranational à travers les nouvelles prérogatives de l'ASM, il lui appartient d'y faire face avec une relative efficacité. En même temps, nous sommes entrés dans une phase où tous les acteurs politiques et sociaux européens sont supposés améliorer l'interface avec leurs homologues nationaux pour que l'Europe survive (plus de transparence, d'explications, de démocratie). La CES aussi. Et cela fait beaucoup de défi à relever à la fois.

Janine Goetschy

L E DGB ENTRE L'UNIFICATION ALLEMANDE ET L'ENGAGEMENT EUROPEEN

L'unification des deux Etats allemands survenue en 1990 est venu bousculer l'organisation et la hiérarchie des tâches représentatives et négociatrices du syndicalisme allemand. Elle devait déséquilibrer une construction soigneusement balancée du jeu des acteurs qui s'était imposée à l'Ouest pendant quarante ans. Les stratégies syndicales avaient à tenir compte dès lors de la nouvelle donne : pour préserver leur crédibilité d'acteur, les organisations adhérentes du DGB devaient tout d'abord réussir la construction syndicale dans la partie Est du pays. L'accueil de nouveaux membres affluant massivement

vers les fédérations professionnelles (ex)ouest-allemandes, la mise en place de structures de négociation de branche et de représentation dans l'entreprise, la création de toutes pièces d'unions locales et départementales, les mouvements de transferts de permanents de l'Ouest vers l'Est ... s'imposaient alors comme autant de tâches prioritaires auxquelles il fallait répondre rapidement, se fiant aux expériences (occidentales) éprouvées mais aussi en partant au plus pressé.

Dans cette épreuve, les syndicats pouvaient dans une certaine mesure compter sur l'appui de leurs interlocuteurs patronaux. Les associations patronales partageaient pour l'essentiel l'analyse syndicale selon laquelle les mêmes règles devaient à terme s'appliquer sur tout le territoire allemand : salariales, représentatives, sociales (HEGE 1991). Aussi des normes relativement avantageuses pour les salariés est-allemands furent-elles adoptées durant les premières années suivant l'unification, concernant notamment la protection contre les licenciements et l'alignement des salaires est et ouest-allemands. La situation catastrophique de l'économie est-allemande et, plus tard, l'accélération, sur fond de récession et de restructuration technologique, de la destruction des emplois industriels dans l'ancienne RFA, devaient néanmoins directement menacer la capacité régulatrice des organisations allemandes. Leurs

stratégies salariales subissaient les attaques conjointes des employeurs et des membres du gouvernement¹². Les clivages profonds entre les populations représentées à l'Ouest et à l'Est contribuaient eux aussi à rendre plus incertaine la capacité effective de représentation et d'agrégation des intérêts du DGB.

Les nouveaux enjeux "nationaux" affectent-ils l'engagement européen du DGB ? Les organisations allemandes ont joué dans le passé selon leurs propres analyses *"un rôle moteur dans le mouvement syndical européen ; l'unification allemande a mis un terme ou presque au débat sur les perspectives de l'unification européenne"*¹³. La confédération et les syndicats affiliés opèrent-ils, à l'heure actuelle, une stratégie du repli germanocentré ?

12. Sur le débat social en Allemagne depuis l'unification, voir nos chroniques publiées dans *IREs - Chronique Internationale*. Voir également Jay Rowell (1994).

13. Franz Steinkühler, alors président d'IG Metall, dans *Der Gewerkschafter* (1992), 7, pp.8-9.

On voudrait ici développer l'hypothèse selon laquelle la "démobilisation européenne" du syndicalisme allemand a pour arrière-plan une adhésion inchangée au principe même de l'unification européenne (I). La prudence à l'égard de la construction de l'Europe syndicale reste de rigueur ; elle ne constitue pas à proprement parler un élément nouveau (II). C'est que la mise en oeuvre concrète de l'Europe sociale dépend dans l'analyse syndicale allemande largement de l'état des puissances syndicales nationales en présence. L'engagement européen n'est pas contradictoire avec la défense d'intérêts syndicaux nationaux : l'un présuppose l'autre. L'adhésion à l'Europe ne signifie donc pas, ou pas prioritairement, le dépassement de logiques nationales, mais plutôt l'élargissement de la base d'affirmation de celles-ci (III).

I. La conviction européenne

Le syndicalisme allemand est pro-européen. Le soutien au principe de l'intégration européenne est entier, dénué d'ambiguïté et de revirements. La présence, dès la première heure, de responsables syndicaux dans les structures supra-nationales, en est une illustration. Oskar Vetter, alors président du DGB, conduit la liste du SPD aux premières élections du

parlement européen au suffrage universel. Avec des nuances, les syndicats allemands approuvent l'Europe de Maastricht, soulignant qu'il "n'y a pas d'alternative à l'intégration européenne"¹⁴. Malgré les déficiences de la construction européenne notamment dans les domaines de la légitimation démocratique et social, malgré un contexte de récession et de chômage, l'Union européenne "reste le seul cadre pour une coopération dynamique et positive entre les Etats nationaux"¹⁵.

La conviction européenne ne range pas pour autant le syndicalisme allemand dans le camp des partisans du principe de la supranationalité. Le DGB n'a jamais supposé que les intérêts collectifs des salariés puissent se défendre plus facilement ni plus efficacement à Bruxelles qu'à Bonn, au contraire. L'Europe est plutôt perçu comme un cadre susceptible d'organiser la confrontation de dynamiques nationales spécifiques, évoluant dans un environnement fortement, et de plus en plus, internationalisé.

14. Franz Steinkühler lors du congrès de l'IG Metall en octobre 1992.

15. Michael Blank et Margit Köppen (1993), *Europäischer Binnenmarkt*. In : *Gewerkschaftsjahrbuch 1993*, Köln : Bund-Verlag.

On peut décélérer, derrière l'engagement européen du DGB et de ses organisations, deux motivations fortes¹⁶. La première renvoie aux débuts de la construction européenne. Celle-ci représentait pour le mouvement ouvrier, comme pour ses gouvernants, l'espoir de voir régler la "question allemande" héritée de la période nationale-socialiste et des arbitrages de la deuxième guerre mondiale. L'Europe constituait un moyen permettant à l'Allemagne de retrouver sa place dans le concert des nations démocratiques. Un deuxième facteur d'adhésion est lié à la situation de l'économie allemande, très tournée vers l'exportation. La prospérité économique du pays, et la situation salariale, sont fortement dépendantes de l'accès aux grands marchés mondiaux. Favorables au principe du libre échange, les syndicats ont su imposer et défendre durablement, à l'intérieur de l'espace social allemand, une politique des salaires et des qualifications élevés qui portent la concurrence sur la qualité des produits plus que sur les coûts tout en maintenant la compétitivité internationale de l'Allemagne à un haut niveau.

La crainte du "dumping social" qui se manifeste notamment dans la phase préparatoire du marché unique de

16. Cf. Wolfgang Streeck (1991) "More Uncertainties : German Unions Facing 1992", *Industrial Relations*, 3, fall, pp.317-349.

1992 se lit elle aussi dans cette perspective. S'intéressant tardivement à "l'Europe sociale", ses déficiences et problèmes, les syndicats allemands expriment certes leur inquiétude face aux pratiques de délocalisation des entreprises vers des pays aux salaires moins élevés. Ils insistent sur les risques de mise en concurrence de sites et la pression exercée de la sorte sur les salariés et les collectifs syndicaux locaux ; ils se montrent aussi préoccupés par la possibilité ouverte aux employeurs allemands d'échapper, par le transfert de leurs sièges sociaux, aux lois nationales de la cogestion des grandes entreprises. En même temps, les mouvements de transferts des capitaux - et, partant, d'emplois - sont perçus comme des processus relativement "naturels" ou en tout cas inévitables dans le cadre de l'organisation capitaliste. Les responsables syndicaux mettent donc en garde leurs propres troupes contre des espoirs irréalistes - et frileux - de voir conservés "*tous les établissements et tous les emplois*" allemands ; dans un certain sens, ces évolutions préfigurent aussi un partage des emplois entre pays riches et moins riches au sein de l'Europe, partage auquel le mouvement syndical ne peut entièrement se soustraire.

La relativisation des dangers du "dumping social" renvoie aussi à deux convictions fortement ancrées dans la

doctrine syndicale allemande. D'une part, plus que nombre de leurs homologues dans d'autres pays, les syndicats allemands sont "préparés" aux mouvements d'internationalisation des entreprises et des capitaux. Les droits sociaux allemands ont plutôt bien résisté dans la tourmente de l'internationalisation. Il existe un consensus implicite (occasionnellement explicité) entre les acteurs professionnels allemands selon lequel l'aboutissement de l'intégration économique européenne peut se faire sans modification des règles du dialogue social propres à l'Allemagne¹⁷. D'autre part, les syndicats tendent à lire les dynamiques de création et de destruction des emplois avec des lunettes spécifiquement allemandes. Traditionnellement, leurs stratégies privilégient l'intervention au niveau de la branche, relativisant de ce fait la portée stratégique du niveau de l'entreprise. Cette approche, partagée non sans tensions internes dans la dernière période par les associations patronales, s'est avérée propice à la création de marchés du travail sectoriels, régionaux voire nationaux relativement homogènes et qui favorisent la mobilité de salariés soumis à des règles de salaires

17. En juillet 1989, la BDA, association des employeurs, et le DGB adoptent une déclaration commune, exprimant leur adhésion au principe de standards sociaux minima dans les pays européens et soulignant le caractère spécifique à l'Allemagne des droits de cogestion qu'il ne s'agit pas "d'exporter". Les deux parties estiment que "l'achèvement du marché unique européen n'introduira pas de nécessité de modification de la situation cogestionnaire dans la République fédérale".

et de qualification professionnelle proches. Les performances globales dans le domaine de l'emploi comptent plus dans cette optique que les résultats, positifs ou négatifs, réalisés par des firmes particulières.

II. Europe sociale : prudence et attentisme

La construction de l'Europe sociale renvoie à la construction d'acteurs sociaux européens. Or, ceux-ci ont pour l'instant une existence plus qu'hypothétique. Les syndicats du DGB se distinguent de certains de leurs homologues européens par le ferme refus de toute approche volontariste de la question. Il faut laisser faire son oeuvre au temps qui passe, ne pas croire *"qu'il est possible de donner aujourd'hui des réponses aux questions de demain"*¹⁸. A la différence des interventions économiques, l'intervention syndicale sur l'européanisation de l'espace social doit compter avec les lourdeurs et résistances des systèmes de références et identitaires propres à chacun des pays : *"les syndicats (...) doivent convaincre les individus de la nécessité de transformations et dépasser des traditions et usages*

18. Selon l'expression de l'ancien président du DGB. Voir Heinz-Werner Meyer (1993), "Europäische Integration : Ende der Nachkriegszeit oder Rückkehr nach gestern", *Aus Politik und Zeitgeschichte*, B 1/93, pp. 17-22.

qui pour nombre de leurs membres constituent des repères"¹⁹. Les dirigeants syndicaux insistent donc lourdement sur la complexité de l'oeuvre, liée à la fois à la diversité des structures et des stratégies syndicales des mouvements européens, diversité que l'on ne saurait congédier d'un tour de main. Ces réserves ne sont pas nouvelles. L'harmonisation des structures ne peut être assimilée à un acte formel, elle soulève au contraire des problèmes structurels lourds comme le montre l'exemple même de la confédération allemande. Le DGB ne dispose d'aucune compétence négociatrice qui est l'apanage des syndicats de branche. Ce "problème" ne peut être dépassé purement et simplement par la construction syndicale européenne (via la mise en place de négociations collectives européennes), car il constitue une donnée structurante de la vie syndicale allemande. C'est ce qu'exprime très clairement l'ancien président d'IG Metall, Franz Steinkühler, quand il déclare : "je ne peux imaginer que nous soyons prêts à concéder plus de droits à la CES que nous n'en reconnaissons au DGB"²⁰.

Les réserves syndicales, rappelons-le, renvoient à des continuités d'analyse plus qu'à des inflexions dues au

19. Ibidem.

20. *Der Gewerkschafter*, 7, 1992, p.9.

changement de conjoncture (unification). Elles portent essentiellement sur le rythme de la construction des règles et acteurs sociaux ; la nécessité de normes sociales européennes n'est pas en cause. Les nouvelles règles économiques risquent de vider de leur substance certains mécanismes d'arbitrage nationaux et de fragiliser ainsi la couverture sociale et représentative des salariés ; cette situation crée selon l'expression des syndicats allemands un "besoin d'agir" même si (dans l'absence d'acteurs sociaux légitimes au niveau européen) les perspectives d'aboutissement sont incertaines. On peut distinguer trois chantiers investis non sans réserves et sans nuances par les syndicats du DGB.

1- les droits sociaux minima

Les syndicats du DGB réclament l'adoption de lois et/ou de directives européennes visant à instituer des droits sociaux minima dans tous les pays de l'Union. Ce socle de droits - droits de coalition et de grève, à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, au logement, à l'information et à la participation des salariés, au revenu minimum pour les salariés exclus du marché du travail - doit agir comme bouclier contre les tentatives (tentations) patronales et gouvernementales de dérégulation des marchés du travail et de démantèlement des protections acquises.

2- Le conseil d'entreprise européen

Au moment même où les mouvements de fusion et de déplacements d'entreprises vont s'accéléralant, l'institution de structures d'information et de consultation des salariés au niveau des groupes européens est considérée comme "la tâche la plus urgente" de la période actuelle. Se référant à l'expérience nationale, les syndicats allemands appellent "conseil d'établissement européen" ces structures auxquelles est attribué

un rôle de prévention à l'égard de l'érosion rampante des droits nationaux. Dénonçant le parcours "lamentable" du débat communautaire sur le conseil d'entreprise européen enlisé depuis une vingtaine d'années, les syndicats du DGB, IG Metall en tête, sont favorables aux solutions négociées au cas par cas (firme par firme) entre les acteurs dans l'absence d'une directive européenne²¹. Longtemps réticente aux initiatives locales visant à établir les contacts entre les élus de filiales implantées dans différents pays européens, IG Metall appuie maintenant les démarches de la FEM qui vont dans ce sens. L'échange et la communication entre les collectifs représentatifs aux traditions et références historiques différentes sont considérés comme une contribution essentielle à "la construction de l'Europe sociale par le bas" qui enrichit l'expérience du syndicalisme national et aide au dépassement (ou à la relativisation) des clivages organisationnels et politico-idéologiques.

21. Il comptent cependant sur la présidence allemande durant le deuxième semestre 1994 pour faire aboutir la démarche législative. Le gouvernement allemand est en effet favorable à l'adoption d'une directive communautaire, contrairement aux employeurs allemands qui restent hostiles à toute contrainte législative en la matière.

Les attentes formulées par les syndicats allemands à l'égard de structures de représentation européennes préservent néanmoins une forte coloration nationale. Ceci se vérifie d'une part à travers la définition de la structure, même si les syndicats sont actuellement plus discrets à ce sujet. En avril 1989, constatant une nouvelle fois l'absence d'initiatives communautaires, IG Metall a rendu publique sa propre proposition d'une "commission économique européenne", empruntant directement à une structure analogue instituée auprès du *Betriebsrat* (conseil d'établissement) allemand. Cette commission devait être dotée de droits d'information et de consultation en matière économique et détenir un "droit de blocage" sur des dossiers stratégiques limité à une période de deux mois. L'instance devait être composée par des salariés de l'entreprise, élus par le personnel, les syndicats disposant d'un droit de proposition des candidatures. Par la suite, le terme du "conseil d'entreprise européen" (*Euro-Betriebsrat*) s'est substitué à celui de la "commission économique".

D'autre part, le statut assigné dans le débat allemand à l'instance de représentation européenne traduit également une conception très nationale de l'édifice représentatif. Les syndicats allemands ont toujours cherché à empêcher que les intérêts d'entreprise l'emportent sur les intérêts plus globaux du

salariat. Le secteur professionnel est considéré comme l'espace le plus adéquat pour arbitrer des normes communes régissant les situations particulières. La régulation au niveau de la branche exerce un rôle de contrôle et balise la négociation au niveau de l'entreprise. Cette logique ne saurait être mise en question par l'instauration de structures supra-nationales. C'est pourquoi les syndicats sont hostiles à un scénario dans lequel les acteurs des comités d'entreprise européens disposeraient de véritables droits de négociation. *"Si les CE européens devenaient des instances de négociation puissantes, on ne saurait exclure le risque de formation de corporatismes de groupe au niveau européen. La politique contractuelle de branche cherche justement à prévenir une telle évolution"*²².

3- La convention collective européenne

Ici aussi les syndicats du DGB font la distinction entre ce qui est nécessaire et ce qui est réalisable dans des délais rapprochés. Les organisations craignent que les politiques négociatrices nationales perdent beaucoup de leur capacité normative dans les processus d'internationalisation et de délocalisation. Ils pensent que les concessions sur les salaires et

22. "Transnationale Tarifverträge : endlich gesetzliche Grundlagen vereinbaren", *Der Gewerkschafter*, 4, 1994, p.25.

les conditions de travail entérinées dans un pays pourraient influencer négativement sur les capacités de négociation ailleurs. La question de la convention collective européenne n'est pas pour autant vraiment "à l'ordre du jour"²³. Les différences nationales des cadres économiques, sociaux, juridiques, des structures et habitudes contractuelles nationales s'opposent à des avancées rapides en la matière. Les moyens de pression notamment font défaut. Les syndicats allemands mesurent bien l'enjeu stratégique de cette dernière question : la menace crédible du recours à la grève a joué un rôle important dans les négociations collectives (nationales) des toutes dernières années rythmées par des pressions patronales fortes (HEGE 1993).

Les syndicats du DGB sont donc favorables à la coordination des stratégies négociatrices nationales, au développement de l'échange d'information et d'expériences notamment au niveau sectoriel, démarche également préconisée par la FEM. Ils sont plus réticents à la négociation de conventions transnationales qui a la faveur de la CES. Ce type de négociation ne saurait porter ombrage au statut des acteurs dans l'enceinte nationale. Ancien expert d'IG Metall, secrétaire général adjoint de la FEM, Manfred Bobke résume ainsi la

23. Selon l'analyse d'IG Metall récemment réitérée dans son magazine destinés aux militants ; *Der Gewerkschafter*, 4, 1994.

situation lors de la première conférence de la FEM sur la politique contractuelle en 1993 : *"notre force continue de se fonder sur les politiques négociatrices nationales menées, selon les structures et pratiques nationales, aux niveaux national, régional ou d'entreprise. La politique contractuelle européenne doit renforcer et non pas affaiblir la politique nationale"*²⁴.

III. L'Europe sociale et la force des acteurs nationaux

On peut voir dans la dernière citation un credo du syndicalisme allemand concernant la création d'un espace social européen : celui-ci est tout d'abord tributaire des légitimités acquises, et renouvelées, par les acteurs historiquement constitués au sein des Etats-nations. Dans un contexte d'internationalisation économique rapide, l'érosion de la légitimité d'acteurs nationaux affecte non seulement la formation d'un rapport de forces favorable au salariat sur la scène européenne ; elle risque de compromettre aussi l'influence et le statut acquis par l'ensemble des mouvements

24. *Der Gewerkschafter* (1993) 3, p.9.

syndicaux au niveau national. Se rangeant lui-même dans le camp des syndicalismes comparativement "forts" (par le nombre de ses adhérents et son influence effective dans le champ de la régulation macro-sociale), le syndicalisme allemand s'avère ainsi à la fois relativement pessimiste quant aux perspectives sociales européennes et préoccupé de se prémunir contre la contagion de faiblesses représentatives environnantes. Tenté de jouer la carte du "syndicalisme fort dans un seul pays" et de bénéficier des avantages liés à cette situation, il doit en même temps reconnaître le fondement précaire, voire illusoire, du protectionnisme syndical. De cette analyse résultent deux impératifs d'action :

- défendre le modèle syndical européen

Au moment même où se pose la question de l'extension de l'Europe aux anciens pays de l'Est et de la reconstruction syndicale dans ces pays, le syndicalisme allemand réaffirme son attachement à un modèle européen des relations professionnelles, distinct des modèles nord-américain et japonais (LECHER 1992). Sans s'y épuiser, ce modèle reflète certaines caractéristiques structurantes du système allemand : les notions de solidarité et de justice sociale en sont constitutives ; les syndicats y sont reconnus comme des acteurs légitimes ; ils occupent non seulement le terrain salarial mais

cherchent aussi à agir sur l'organisation de la société dans sa globalité ; la négociation sociale se situe à des niveaux agrégés, unificateurs, dépassant les logiques et contraintes d'entreprises.

- préserver la légitimité des acteurs syndicaux nationaux

La défense au niveau européen des intérêts des salariés ne fait sens que si elle s'articule positivement avec la capacité représentative dont peuvent se prévaloir les syndicats au niveau national : cette analyse fait de la consolidation de la légitimité de l'acteur syndical une tâche prioritaire y compris dans la perspective européenne. Les syndicats allemands semblent estimer qu'ils ne peuvent espérer une légitimité accrue de leurs mandats européens, même si ceux-ci, à terme, pourraient s'entourer d'une efficacité plus grande. La raison en est peut-être que les bases de leur légitimité ne renvoient pas seulement, et pas essentiellement, aux fonctions régulatrices qu'ils seraient en mesure de prendre en charge aux niveaux national et supra-national. Elles proviennent aussi, et plus fondamentalement, de la capacité d'intégration et de contrainte qu'ils exercent sur les groupes sociaux qu'ils représentent ou sont censés représenter. L'unification allemande ne constitue de ce point de vue qu'un enjeu supplémentaire, bien qu'important. Le renouvellement de ses bases sociales,

l'organisation de solidarités transversales entre les divers groupes salariés, sont aujourd'hui les tâches essentielles auxquelles est confronté le DGB, sans certitude de réussite.

Adelheid HEGE

LES SYNDICATS FRANÇAIS, DES ELECTIONS EUROPÉENNES SOUS LE SIGNE DE LA **DIVISION**

La présente contribution s'intéressera au syndicalisme des salariés - laissant de côté, par exemple le syndicalisme agricole qui ne joue pas un moindre rôle en matière européenne - et plus précisément aux cinq centrales "reconnues nationalement représentatives". Il s'agira de caractériser l'engagement syndical dans les élections européennes autour de trois indicateurs :

- Les candidatures issues des rangs syndicaux parmi les listes en présence,
- Les prises de positions directes ou indirectes en faveur de telle(s) ou telle(s) liste(s),

- Les thèmes principaux mis en avant lors de la campagne électorale, ces dernières permettant de recouper certains aspects de l'évolution plus générale des centrales syndicales.

1 - La présence sur les listes électorales

Première caractéristique, le nombre de candidats originaires du syndicalisme est très faible sur les listes politiques. Il ne concerne que les listes de gauche à l'exception de la candidature de Corentin Calvez de la CGC, en 1979, sur la liste de Madame Veil et qui sera d'ailleurs désavouée par le président de sa confédération. Ceci tranche avec le syndicalisme agricole par exemple, plus présent et plutôt sur les listes de droite, mais aussi avec la situation dans la plupart des autres pays européens.

La campagne de 1979 est celle qui marque dans toute l'Europe le plus haut niveau d'engagement de la Confédération européenne des syndicats et de ses principaux affiliés. Première élection de ce type, elle est jugée au sein du syndicalisme européen comme un changement important dans le mode de construction communautaire. Oskar Vetter, Président du DGB et aussi de la CES, plaide en France même, devant le congrès de

la CFDT qui se tient au mois de mai, pour la présence de nombreux syndicalistes au Parlement de Strasbourg où il escompte une quarantaine d'élus, où il souhaite constituer un groupe "inter-fractionnel", sorte de lobby du travail au sein du parlement et surtout de la commission sociale de celui-ci. Il montre lui même la voie en renonçant à la présidence de la CES pour être candidat en numéro 2 sur la liste social-démocrate conduite alors par Willy Brandt en compagnie d'ailleurs des deux présidents des fédérations de la métallurgie et de la chimie du DGB. L'appel sera entendu en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Italie où de nombreux syndicalistes s'engagent sous différentes bannières. En Italie par exemple, deux secrétaires nationaux de la CGIL seront candidats et élus, l'un sur la liste socialiste, l'autre sur celle du PCI cependant qu'un ancien Secrétaire général de la CISL prendra place sur la liste de la Démocratie chrétienne.

En France, l'élan est mesuré : Jacques Moreau quitte son poste de Secrétaire national de la CFDT pour figurer en bonne place sur la liste socialiste en compagnie de Gérard Gaumé, membre du Bureau confédéral de la CGT et de James Marangé, ancien secrétaire général de la FEN. Sur la liste du Parti communiste, Georges Frischman, qui vient de quitter le secrétariat général de la fédération des PTT de la CGT, est la

seule figure syndicale connue. En 1984, l'apport syndical est plus réduit encore. Il n'y a guère qu'en 1989 où, suite à l'arrivée d'André Sainjon sur la liste socialiste, le Parti communiste mobilise Georges Séguy, ancien secrétaire général de la CGT mais aussi animateur de l'organisation pacifiste dite de "l'Appel des cent".

En 1994, la liste communiste ne comprend aucune personnalité issue du monde syndical, celle du Parti socialiste non plus et André Sainjon qui n'a pu retrouver place sur celle-ci est accueilli par la liste de Bernard Tapie. La liste de Jean-Pierre Chevènement fait apparaître Béatrice Patry ancienne présidente du Syndicat de la Magistrature dans le carré de tête ainsi que plus loin Joël Derrien ancien coordonateur du courant Unité Action de l'ex Syndicat national des instituteurs de la FEN et Joseph Guettaz ancien Secrétaire de l'UD du Rhône de la CFDT. Au total donc, pris dans cette série de quatre observations, le bilan des candidatures d'origine syndicale s'avère stable, à un niveau faible. Il concerne pour l'essentiel d'anciens dirigeants retirés de leurs organisations, soit depuis plusieurs années soit pour la circonstance. Il s'inscrit finalement dans une conception qui s'est imposée dans l'ensemble du champ syndical français selon laquelle il y a incompatibilité entre mandats syndicaux et mandats politiques électifs. Cette position est exceptionnelle en

Europe où prédominent d'autres types d'articulations, plus affichées, entre le politique et le syndical.

2 - LES AUTRES FORMES D'ENGAGEMENT

Ce serait naturellement un regard bien réducteur que de limiter au seul aspect de la présence sur les listes les liaisons partisans qu'entretiennent syndicats et forces politiques. D'autres formes interviennent, comités de soutien, prises de positions personnelles de dirigeants, appels ou allusions plus ou moins précises à des orientations de vote.

Sur ce plan, la continuité s'avère moins forte et les attitudes plus diverses.

La CFTC, la CGC, Force ouvrière peuvent être créditées d'une attitude constante. Ces trois organisations appellent à la participation au scrutin au nom de l'importance qu'elles accordent aussi bien à l'intégration européenne qu'à la citoyenneté européenne. Mais si elle ne délivre aucune consigne en faveur de telle ou telle liste, on ne peut pas parler de neutralité dans la mesure où des forces politiques engagées dans la campagne contestent aussi bien l'intégration que le principe même de l'élection du parlement au suffrage universel :

disons donc que s'il n'y a pas d'appel en faveur de telle ou telle liste, il existe néanmoins un appel implicite contre telle ou telle autre.

Cette continuité ne se retrouve pas naturellement dans les attitudes de la CGT et de la CFDT.

En 1979, la CFDT explore les premières voies de son recentrage mais elle reste fortement marquée par le haut niveau d'interventionnisme politique des années 1970. Par la voix de Jacques Chérèque, le numéro deux de la centrale, elle appelle *"les travailleurs à mettre leur vote en conformité avec leurs intérêts de classe et à choisir la liste des candidats la plus proche de leurs aspirations à la construction du socialisme autogestionnaire"*. Une telle prise de position ajoutée à la présence de Jacques Moreau sur la liste conduite par François Mitterrand ne laisse guère de doute sur le choix de la direction confédérale au moment où celle-ci proclame devant son congrès la nécessité d'une reconquête de l'autonomie syndicale. La contradiction n'est pas véritable pour la CFDT qui fera toujours, on le verra, une place à part à l'élection européenne.

En 1984, la confédération tente de se dégager avec un succès incertain d'une proximité trop affichée avec la liste socialiste. La formulation officielle de l'appel se fait moins précise : *"Les salariés doivent exprimer par leur vote leur aspiration à une Europe qui prenne en charge leurs préoccupations"*. Dans le même temps, Edmond Maire s'associe à trois autres dirigeants du syndicalisme européen dans un appel *"pour une Europe sociale et solidaire"* avec Oskar Vetter, toujours candidat du SPD, Wim Kok, président du syndicat social-démocrate des Pays-Bas et Georges Debunne, grande figure du syndicat socialiste de Belgique et président d'alors de la CES. A quelque jours du scrutin, ce dernier, reçu à Paris par Lionel Jospin, déclare que *"sans donner de consigne de vote, la CES estime que l'appel lancé par l'UPSCE²⁵ pour ces élections répond grandement à ses objectifs"*. La CFDT ne parviendra guère alors à se détacher de l'image de proximité avec le Parti socialiste d'autant que Jacques Chérèque est nommé Préfet de Lorraine quelques semaines avant les élections.

Le contexte de 1989 est différent. La CES, échaudée par les mésaventures de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux, se fait plus discrète sur l'enjeu de

²⁵ UPSCE : Union des partis socialistes de la Communauté européenne.

composition d'un parlement qui a déçu. La CFDT de son côté, a rajouté quelques crans à son désengagement idéologique en renonçant lors de son congrès de 1988 à toute référence au socialisme. Jean Kaspar, le nouveau secrétaire général, déclare début juin *"qu'une seule personne s'est prononcée clairement pour une directive européenne sur les droits sociaux fondamentaux, c'est Simone Veil"*, propos qu'il corrigera quelques jours plus tard quand, après avoir éreinté ce qu'il appelle alors *"le maximalisme social"* de Philippe Herzog, il rajoute Laurent Fabius à la liste des partisans de la directive sociale communautaire.

Même si elle a élargi la palette de ses références, la CFDT n'a donc pas renoncé en 1989 à la pratique de l'indication de vote, bien présente en matière d'élections européennes même si elle a pratiquement disparu lors des autres consultations, ce qui confère bien une certaine singularité de la question européenne dans les repositionnements successifs de la centrale cédétiste. Qu'en est-t-il en 1994 ? Très engagée dans le soutien au traité de Maastricht, la CFDT n'a pas donné d'indication par le scrutin de 1994. Son Bureau national des 25-26 mai appelle à rejeter *"ceux qui se prononcent contre une*

Europe démocratique et qui rejettent l'option européenne"²⁶.
Pour être plus générale encore, l'indication de vote demeure
mais aucun appel plus précis de dirigeants n'a pu être relevé
dans les ultimes jours de la campagne.

Pour la CGT, les deux élections européennes de 1979
et de 1989 marquent deux points d'inflexion importants et de
sens inverse dans l'évolution de la centrale.

La campagne de juin 1979 révèle la clôture de la
démarche initiée au quarantième congrès de la CGT tenu
l'année précédente et qui est resté dans l'historiographie
syndicale comme le congrès de l'ouverture. Cette ouverture,
Georges Séguy va accepter de la refermer, à la fois à la tribune
du congrès du Parti communiste qui se tient au mois de mai et
par la polémique qu'il entame avec Oskar Vetter suite au
plaidoyer supranational de celui-ci au congrès de la CFDT. Le 31
mai, sur le plateau d'Antenne 2, le secrétaire général de la CGT
condamne *l'intégration Giscard-Schmidt*, l'hégémonie
allemande dans la CEE et au sein du mouvement syndical
européen. Le lendemain, la traditionnelle lettre de soutien à la
liste du Parti communiste paraît dans l'Humanité comportant, en

²⁶ Syndicalisme-hebdo, 2 juin 1994. Le commentateur du journal confédéral
rajoute : "*Les mauvaises langues diront que ça réduit déjà pas mal le choix.*"

bonne place, Georges Séguy ainsi qu'un nombre important de responsables nationaux de la confédération. 1984 constitue une parenthèse : pas de comité de soutien et un engagement très faible de la centrale dans une période électorale entièrement dominée par les questions intérieures. La CGT ne s'engage guère dans une campagne d'ailleurs bien discrète.

1989 marque au contraire l'apogée de l'engagement de la CGT dans une campagne politique du Parti communiste. Un comité de soutien particulièrement fourni comprend, outre le nom de Henri Krasucki, celui de 14 secrétaires généraux de fédérations sur les 34 de la centrale ainsi que de nombreux responsables locaux de la confédération. Un débat Herzog-Krasucki²⁷ publié dans l'Humanité montre une grande communauté de pensée entre les deux approches, celle-ci se traduisant également lors du congrès de la CGT qui se tient au même moment.

Toutefois, dans la conclusion de ce congrès, Henri Krasucki se montre sensible au risque d'enfermement que comporte une telle proximité partisane. Tout en rappelant les dangers de l'intégration européenne, il esquisse une prise de

²⁷. Philippe HERZOG est alors en tête de la liste présentée par le Parti communiste français.

distance qu'il va amplifier lors de son dernier mandat à la tête de la CGT et qui sera le coeur de l'héritage politique légué à ses successeurs à la fin de l'année 1991.

Les élections européennes de 1989 sont une sorte de point d'orgue. Ni lors du référendum de Maastricht, ni dans les scrutins ultérieurs, on ne retrouvera un tel niveau d'engagement de la CGT. Elles marquent sans aucun doute le moment d'une prise de conscience, celle d'un coût élevé acquitté par l'organisation syndicale sans contrepartie réelle puisque sans effet sur le déclin électoral du Parti communiste. De là, de ce moment là, datent les efforts d'une partie des dirigeants de la CGT pour tenter de "refermer la fermeture" de 1979 et de retrouver un cours nouveau pour la CGT. Concernant l'échéance présente, la déclaration du Bureau confédéral du 2 juin 1994 ne comporte aucune référence à soutenir ou écarter telle ou telle liste. Quant aux engagements personnels de dirigeants, seuls sont à relever la présence d'André Deluchat en bonne place dans le Comité de soutien à la liste pour "l'Autre politique" de Jean-Pierre Chevènement et, deux "témoignages" dans l'Humanité du 26 mai de Jean-Louis Fournier et Denis Cohen, respectivement secrétaires généraux des deux fédérations de la métallurgie et de l'énergie, qui, en tant que

syndicalistes (sans précision autre) ont choisi la liste du Parti communiste.

Au total donc, on constate des degrés d'engagement variables, toujours liés à la prégnance de l'enjeu européen dans le débat politique national, toujours lié aussi au mouvement propre des syndicats dans leur rapport au champ politique et à l'évolution de leurs visions du monde.

3 - Des thématiques européennes en mouvement

Ce dernier point est plus encore révélé par l'évolution des mots d'ordre mis en avant par les centrales.

La CGC et la CFTC obtiennent là encore la palme d'or de la stabilité, la première au travers du thème des "Etats-Unis d'Europe", thème hospitalier que l'on rencontrera à propos de Force ouvrière, la CFTC en proclamant une foi européenne traditionnelle dans l'univers catholique.

LA CGT

D'une certaine manière et jusqu'à une période récente, la CGT s'inscrivait elle-aussi dans une continuité d'analyse que l'on peut appréhender selon deux axes : d'une

part, une vision continentale de l'Europe, d'autre part la permanence de la question allemande.

La CGT a toujours récusé la "petite Europe", celle de la guerre froide érigée selon elle dans une perspective hostile à l'Union soviétique. En dehors d'une période de collaboration assez conflictuelle avec la CGIL, la CGT est en réalité dépourvue de solidarité profondes en Europe occidentale. Inscrite dans une approche en termes de luttes des classes à l'échelle mondiale, elle refusera toujours son adhésion à ce qu'elle estime être le camp des exploités. Lorsque cette vision du monde fut ébranlée, et elle le fut après les événements de Hongrie en 1956, de Tchécoslovaquie en 1968 ou plus récemment à propos de la Pologne, elle était réactivée ou supplantée par l'anti-germanisme qui apparaît bien comme une constante depuis l'après guerre. Celui-ci s'alimente à trois sources :

1. La crainte du capitalisme allemand dont la puissance industrielle pouvait être facteur de destruction de milliers d'emplois au coeur de l'industrie française (et aussi de ce fait au coeur de la puissance de la CGT) ;

2. La crainte de la social démocratie et de l'hégémonie qu'elle exerce dans le mouvement ouvrier européen ;

3. Enfin, une certaine mémoire de la deuxième guerre mondiale et d'une partie de l'héritage de la résistance assurées, après Benoît Frachon, par les deux personnalités de Georges Séguy et de Henri Krasucki. Ce passé permet en effet aux deux secrétaires généraux successifs de la CGT de réactiver les représentations les plus favorables du pôle syndicaliste et communiste qu'ils revendiquent et qu'ils incarnent²⁸. C'est en évoquant les persécutions nazies qu'il a connu que Georges Séguy justifie sa crainte de l'Allemagne en 1979 et Henri Krasucki, dans l'entretien avec Philippe Herzog de 1989 déclare *"si on laisse faire, l'Europe va être ouest-allemande sans qu'un seul char soit sorti des casernes"*. Ces différentes composantes de la vision du monde cégétiste sont sur le déclin ou se redéploient avec l'extension de la crise de l'emploi : la disparition de l'URSS naturellement, mais aussi le glissement de génération au sein de la direction de la CGT conduisent à des transitions. Reste toujours bien sûr une certaine crainte de l'Allemagne, mais la campagne

²⁸ Pour reprendre la caractérisation de Jacques Girault dans : GIRAULT Jacques, *Benoît Frachon, communiste et syndicaliste*, Paris, Presses FNSP, 1989, 364 p.

référendaire de Maastricht a montré qu'elle appartenait en grande partie au domaine public puisqu'elle a nourri bien des argumentaires largement au delà de ce secteur de l'opinion.

La CGT se trouve aujourd'hui sur une thématique moins isolée faite de défiance envers une Europe sociale assimilée à l'Arlésienne tout en prenant acte de la nécessité d'un renforcement de la solidarité syndicale dans cette partie du continent européen.

Reste la question de sa stratégie internationale dans le mouvement syndical non encore clarifiée après la quasi-disparition de la FSM et son adhésion toujours pendante à la CES qui ne paraît avancer qu'à pas très mesurés !

LA CFDT

L'évolution des positions de la CFDT doit être replacée dans une certaine continuité de l'héritage d'avant 1964 parfaitement assumée sur ce point par la nouvelle centrale déconfessionalisée.

Si au long des années soixante, la minorité de la CFTC se méfie de "l'Europe vaticane", l'organisation d'Edmond Maire

développe au cours de la décennie soixante-dix, l'idée d'une composante européenne forte pour desserrer l'étau de l'affrontement Est-ouest et imposer une confrontation Nord-sud, dans la continuité du soutien apporté par la minorité en 1955 à la conférence de Bandoung.

Le recentrage des années quatre-vingt, son retrait de la CMT, organisation syndicale mondiale d'inspiration chrétienne mais aussi tiers-mondiste, son rapprochement puis l'adhésion à la CISL, la replacent sur un axe Est-ouest plus traditionnel, appuyé sur le combat pour la Pologne et contre l'intervention soviétique en Afghanistan. Elle quitte ainsi la vision conquérante de l'Europe socialiste pour celle de l'Europe sociale à partir des élections européennes de 1984.

Citons Jacques Chérequé, toujours, qui déclare au Monde en juin 1979 : *"La CFDT lutte pour une autre Europe dans laquelle se construira par les luttes sociales une communauté européenne dont le socialisme sera l'objectif."* En 1984, l'Europe est acceptée, telle qu'elle est, dans ses équilibres politiques. Le mot d'ordre devient : *"Ensemble pour une Europe sociale et solidaire"*. Sa construction relève désormais de l'implication institutionnelle, d'un volet social dont le dynamisme doit aller de pair avec les changements technologiques, la concertation et

la négociation entre tous les acteurs de vie économique, sociale et politique.

Il est intéressant de rapprocher depuis lors ces mots d'ordre de ceux de la CFTC : *"Une Europe plus forte et plus solidaire"* écrit celle-ci en 1984. *"Une construction européenne plus efficace et plus solidaire"* dit-elle en 1989 quand la CFDT avance : *"Pour une Europe unifiée, solidaire et résolument sociale"*.

La parenté est évidemment manifeste et on aurait tôt fait d'en déduire un retour pur et simple aux origines, sur ce thème du moins, et un ressourcement dans la tradition démocrate-chrétienne que les mots utilisés évoquent parfois avec insistance.

Ce serait oublier pourtant le cheminement complexe par lequel est passé la centrale cédétiste. Tout d'abord, la recherche d'une contractualisation de l'évolution des rapports sociaux évoque la "stratégie commune" qu'Edmond Maire a toujours tenté de promouvoir au sein de sa centrale et qui donnait à la référence socialiste de la CFDT une coloration particulière. Ce serait oublier aussi que cette évolution des positions de la CFDT s'est opérée dans le cadre de la

Confédération européenne des syndicats et au contact des organisations social-démocrates qui la dominent.

Nous sommes plutôt ici en présence d'un hybride, sans doute encore instable, qui évoque des influences de l'univers démocrate-chrétien par une certaine vision transcendantale de l'Europe, une Europe comme référence méta-politique, et d'influence social-démocrate contractées au sein de la CES et particulièrement auprès du DGB avec lequel les cédétistes entretiennent des rapports étroits et privilégiés depuis le milieu des années soixante-dix.

FORCE OUVRIERE

Tout autre est l'évolution de Force ouvrière. André Bergeron se plaisait à rappeler que FO était européenne par principe, évoquant l'engagement initial de son organisation en faveur de la CECA, puis, plus tard, du Traité de Rome. Il évoquait aussi son engagement personnel avec son prédécesseur, Robert Bothereau, dans le Comité créé par Jean Monnet en 1955 "pour les Etats-Unis d'Europe" où il côtoyait d'ailleurs non seulement les dirigeants des syndicats sociaux-démocrates d'Europe mais aussi les responsables de la CFTC, Gaston Tessier et Maurice Bouladoux ainsi que ceux du puissant syndicat chrétien de Belgique. Mais en France comme dans toute l'Europe, le thème

des Etats-Unis d'Europe allait être capté par la démocratie-chrétienne au point de figurer dans les références emblématiques du Parti populaire européen. Ils s'inscrivent dans une perspective fédéraliste que FO n'a jamais renié et qui est d'ailleurs une part de l'héritage proudhonien, mais à laquelle elle donne toutefois un contenu plus restrictif. André Bergeron insistait sur l'Europe des Etats, concédant certes des transferts de souveraineté mais gardant en permanence la maîtrise du processus.

Dans son dernier discours au congrès de Force ouvrière de 1989, André Bergeron reconnaît que l'Europe qui va s'ouvrir en 1993 ne ressemble guère à celle dont il avait rêvé. Celui qui allait rapidement devenir son successeur, Marc Blondel, enfonce le clou : *"Notre conception de l'Europe, écrit-il à quelques jours de l'élection européenne de 1989, n'a rien à voir, il faut bien l'avouer, avec la zone de libre échange qui est en train de se mettre en place"*. Devenu Secrétaire général, il glissera vers une position plus que réservée à l'égard du traité de Maastricht dont il condamnera énergiquement le versant économique et social.

Dans ce domaine comme dans d'autres, on enregistre un curieux croisement des positions relatives de la CFDT et de Force ouvrière. FO délaisse le thème des Etats-Unis d'Europe, condamne le principe de subsidiarité dans lequel elle voit un effet pernicieux de l'influence social-chrétienne qui construirait son hégémonie idéologique sur une Europe économiquement dominée par le libéralisme.

Ce mouvement de Force ouvrière conduit d'ailleurs à une question qui, sans doute, ferait bondir plus d'un militant de cette organisation : les solidarités profondes de FO sont-elles réellement européennes ? Son attachement répété au syndicalisme américain comme les formes de bargaining social qui caractérisent le syndicalisme de FO l'ont toujours tenu à distance des social-démocraties européennes. Les positions qu'elle a soutenues et qui l'ont conduit à un relatif isolement au sein de la CES laissent à penser que son lieu d'identification réelle se trouve davantage à la CISL, née dans les mêmes circonstances qu'elle, tout comme l'Europe, la petite Europe de la guerre froide conçue avant tout comme partie de l'organisation du monde libre contre le communisme. Celui-ci disparu, ne peut-on, semble dire aujourd'hui Force ouvrière, marchander plus fermement le prix d'une adhésion à une Europe devenue moins nécessaire ?

De ce côté là aussi, les positions semblent tenir un équilibre instable en cours de discussion au sein de la centrale.

Au total, on le voit, la question européenne n'est pas facile pour le mouvement syndical français. Elle est plus qu'une pomme de discorde, elle fait partie des dimensions qui structurent la division syndicale ce qui rend la possibilité d'un compromis sur la question européenne tout aussi difficile voire plus encore que sur bien des thèmes revendicatifs à l'échelle nationale. En même temps, prise sur une durée suffisante, elle s'avère mobile, susceptible d'ajustements et de révisions et offre à cet égard un champ de convergences possibles. Une chose est sûre : si la division des syndicats français est aujourd'hui un facteur d'affaiblissement dans l'espace national, il l'est tout autant pour faire entendre une voix française dans le concert du syndicalisme européen.

Ce rapide regard sur les positions syndicales à propos de l'Europe illustre en tous cas l'intérêt d'une approche dynamique qui conçoit la dimension internationale de l'action syndicale comme partie intégrante des stratégies et des évolutions stratégiques des organisations syndicales dans l'espace national.

Jean-Marie Pernot

REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES

- AUGER Jean : *Syndicalisme des autres, syndicats d'Europe, les internationales syndicales* - Paris, Les Editions ouvrières - 1980 - 217 p.
- BARNOIN Barbara : *The European Labor Movement and European Integration*. Frances Pinter, 1986, 172 p.
- BERGOUNIOUX Alain : *Force ouvrière*, Paris, Seuil, 1975, 254 p.
- BERGOUNIOUX Alain, MANIN Bernard : *Le régime social démocrate*, Paris, PUF, 1989, 192 p.
- BIBES Genevieve, MOURIAUX René (dir) : *Les syndicats européens à l'épreuve*; Paris, Presses de la FNSP, 1990, 292 p.
- BOUVARD Marguerite : *Labor Movement in the Common Market Countries*. New-York, Praeger, 1972, 272 p.
- BURGI Noëlle : *L'Etat britannique contre les syndicats*, Paris, Kimé, 1992, 262 p.
- CAMPBELL Joan, WINDMULLER John (ed) : *European Labor Unions*. Westport, Greenwood Press, 1992, 648 p.
- CHARLOT Monica : *Le Parti travailliste*, Paris, Montchrestien, 1992, 160 p.
- CROUCH Colin, PIZZORNO Alessandro : *The resurgence of class conflict in western Europe since 1968* Londres , Mac Millan, 1978.

DEBUNNE Georges: *Les syndicats et l'Europe*, Bruxelles, ed Labor, 1987, 232 p.

DESCAMPS Eugène : *Sur les problèmes généraux du syndicalisme international* Paris, Cours photocopiés, Université de Paris X-Nanterre, 1977, 2 volumes .

DEVIN Guillaume (dir) : *Syndicalisme dimensions internationales*; La Garrenne Colombes, Erasme, 1990, 420 p.

DEVIN Guillaume : *L'internationale socialiste* Paris, Presses de la FNSP, 1992, 438 p.

DREYFUS Michel : *L'Europe des socialistes* Paris, ed Complexe, 1991, 350 p.

FERNER Anthony, HYMAN Richard (dir) : *Industrial relations in the new europe*, Oxford, Blackwell, 1992, 640 p.

GOLDTHORPE John (dir) : *Order and conflict in contemporary capitalism*, Oxford, Clarendon Press, 1984, 373 p.

GREBING Helga, MEYER Thomas, (dir) : *Linksparteien und Gewerkschaften in Europa : Die Zukunft einer Partnerschaft* , Cologne, Bund-Verlag, 1992, 265 p.

GROUX Guy, MOURIAUX René : *La CFTD*, Paris, Economica, 1989, 316 p.

GROUX Guy, MOURIAUX René : *La CGT crises et alternatives* Paris, Economica, 1991, 307 p.

HAYWARD Jack : *Trade Unions and politics in Western Europe* London, Franck Cass - 1980 - 138 p.

IRES : *Syndicalismes, dynamique des relations professionnelles*, Paris, Dunod, 1992, 462 p.

LAUNAY Michel : *Le syndicalisme en Europe*, Paris, Imprimerie nationale, 1990, 420 p.

- LAVIEC Jean-Pierre : *Syndicalisme et sociétés multinationales*, Paris, Documentation française, 1975, 156 p.
- LEVINSON Charles : *Le contre-pouvoir multinational, la rispote syndicale*, Paris, Seuil, 1974.
- MAC ILROY J. : *The permanent revolution ? Conservative laws and the Trade Unions* Nottingham, Spokesman, 1993.
- MARAVALL José (dir) : *Socialist Parties in Europe*, Barcelone, ICPS, 1991, 224 p.
- MINKIN Lewis : *The contentious alliance : trade-unions and the Labour Party*, Edimbourg, Edinburgh University Press, 1991, 677 p.
- MIOTTO Roberto : *Les syndicats multinationaux*. Rome. Istituto per l'economica europea 1976, 167 p.
- MOSCHONAS Gerassimos : *La social-démocratie de 1945 à nos jours*, Paris, Montchrestien, 1994, 158 p.
- MOURIAUX René. : *Le syndicalisme dans le monde* Paris, PUF, que sais-je ? 1993, 128p
- MOURIAUX René. : *Syndicalisme et politique*, Paris, Editions ouvrières, 1985, 212 p.
- PERNOT Jean-Marie : *Le syndicalisme français et la construction de l'Europe*, Paris, CEVIPOF-FNSP, 1993, 100 p.
- PORTELLI Hugues (dir) : *L'internationale socialiste*, Paris, Editions ouvrières, 1983, 190 p.
- ROWELL Jay : "Les relations du travail en Allemagne à l'épreuve de l'unification : une analyse de la grève dans le métallurgie de la Saxe en mai 1993". *FNSP-CEVIPOF, Documents de travail* 62, 1994.

SCHARPF Fritz : *La social démocratie européenne face à la crise*, Paris, Economica, 1990, 332 p; Edition originale : *Sozialdemokratische Krisenpolitik in Westeuropa*, Franckfort, New-York, 1987.

SPYROPOULOS Georges (ed) : *Trade unions today and tomorrow. Vol 1: Trade unions in a changing Europa; 266 p. Vol 2: Trade unions in a changing workplace, 212 p.* Presses interuniversitaires européennes; 1990.

SUBILEAU Françoise : *Pourquoi le parti socialiste français n'est pas social-démocrate*, Paris, CEVIPOF-FNSP, 1992, 18 p.

TEAGUE Paul, GRAHL John : *Industrial relations and Europe integration*, Londres, Lawrence and Wishart, 1992, 248 p.

WINOCK Michel : *Le socialisme en France et en Europe*, Paris, Seuil, 1992, 426 p.

ARTICLES

BERGOUNIOUX A. : "Typologie des rapports syndicats-partis en Europe occidentale", *Pouvoirs*, n° 26, 1983.

BRIDGFORD J., STIRLING J. : "Les relations professionnelles en Grande Bretagne dans les années 80 : le défi au syndicalisme" *Travail et emploi*, décembre 1987.

BUDA Dirk : "Vers des comités d'entreprise européens ?" *Serie Eurokolleg Friedrich Ebert Stiftung*, Bonn, 1992, 19 p.

- Cahier et revue de l'Ours* "Le dialogue social européen" table ronde n°202, novembre-décembre 1991.
- CREWE I. : "The decline of labour and the decline of Labour ; social and electoral trends in post-war Britain", *Essex papers in Politics and Governments* n° 65, 1990.
- DALEY A, HOWELL C (dir) : "Working class mobilization : Labor Unions, Left parties and the new Europe", *International journal of Political Economy*, vol 22, hiver 1992/1993, n° 4.
- DEVIN Guillaume, NEUMAN : "La confédération européenne des syndicats" *Pouvoir* n° 31, (1984).
- ESPING-ANDERSEN Gosta, VAN KERSBERGEN Kees : "Contemporary research on social Democracy" *Annual Review of sociology*, vol 18, 1992, pp 187-208.
- GOETSCHY Janine : "Les acteurs européens du social à la veille de 1993: poids et mesure", *Politique et management publics*, Vol 9 n°3, septembre 1991, pp 181-196.
- GROUX Guy, MOURIAUX René, PERNOT Jean-Marie : "L'européanisation du mouvement syndical, la Confédération européenne des syndicats", *le Mouvement social* n°162, janvier-mars 1993.
- HASSENTEUFEL Patrick : "Partis socialistes et syndicats : l'autonomisation réciproque", *LAZAR Marc : la gauche en Europe*, PUF, 1995, A paraître.
- HEGE Adelheid : "Un syndicalisme unique pour deux systèmes sociaux ? Enjeux et perspectives de l'unification syndicale en Allemagne", *Travail et Emploi*, 50, 1991, pp.67-74.
- HEGE Adelheid : "Le modèle allemand et la grève", *IRES, Chronique internationale*, 23, 1993.

- LECHER Wolfgang : "Elemente eines europäischen Arbeitsbeziehungsmodells gegenüber Japan und den USA" (1992), *WSI-Mitteilungen*, 12, pp. 807-813.
- LOVENDUSKI J, NORRIS P : "Labour and the Unions : after the Brighton conference", *Government and opposition*, 2, 1994, pp 201-217.
- MARQUES-PEREIRA Bérangère, ARCQ Etienne : "Néocorporatisme et concertation sociale en Belgique", *Politiques et management public*, n° 9, Septembre 1991, pp 159-179.
- NORTHRUP Herbert, CAMPBELL Duncan, SLOWINSKI Betty : "La consultation multinationale entre syndicats et directions en Europe renaitra-t-elle au cours des années quatre-vingt ?" *Revue internationale du Travail*, vol 127, 1988, n°5, pp 589-610.
- PERNOT Jean-Marie : "La Confédération européenne des syndicats et l'après Maastricht", *Analyses et documents économiques* n° 60, juin 1994, pp 19-26.
- REHFELDT Udo : "Le syndicalisme européen à la recherche de stratégies nouvelles", *Cahiers du GIP- Mutations industrielles*. n° 29 (1989).
- REHFELDT Udo : "Information et consultation des salariés dans les entreprises transnationales: l'expérience des comités de groupe européens" *Le Mouvement social*, n° 162, janvier-mars 1993.
- TAYLOR A : "The trade-unions and the politics of social-democratic renewal", *West European Politics*, vol. 16, 1/1993, pp 133-155.
- TRENTIN Bruno : "La perspective d'un cadre européen de négociations collectives," *Cahiers du CRMSI*, n°6, mars 1984.